Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

N° 63-2025
Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2026

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article.
Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.
Celui-ci précise que :

- La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,
- Le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Il constitue un moment essentiel de la vie financière d'une collectivité locale et est la première phase de la construction du budget intercommunal. Sa vocation est de donner aux élus une occasion d'avoir un premier échange public sur les conditions générales et particulières dans lesquelles se préparent l'exercice budgétaire à venir, et de définir leur politique d'investissement.

Ce débat est l'occasion de définir la politique d'investissement et la stratégie financière de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Les nouvelles dispositions de la Loi NOTRe, article 107, ont modifié les articles 2312-1 et L5211-36 du CGCT en prévoyant que, pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire devait comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle dans l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, dont le projet sera présenté lors de la réunion du Conseil communautaire au mois de février 2026.

A son terme, aucune décision ne s'impose à l'exécutif communautaire. Le débat n'a donc pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Sommaire

I. CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL DE L'ANNEE 2026 ... 3

1. Perspectives économiques ... 3
1.1 Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs ... 3
1.2 La zone euro : une croissance en ordre dispersé ... 4
1.3 En France : l'activité résiste à l'incertitude politique ... 5

2 Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027 et Loi de Finances (LFI) 2025 ... 8

3 Les mesures du Projet de Loi de Finances 2026 ... 8
3.1 Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2026 ... 8
3.2 Fixation pour 2026 de la DGF ... 9
3.3 Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) ... 9
3.4 Gel des fractions compensatoires de TVA ... 10
3.5 Réforme du FCTVA ... 10
3.6 Fonds Vert – nette diminution ... 11
3.7 DILICO ... 11
3.7.1 Ajustement du fonctionnement du DILICO 1 instauré en 2025 ... 11
3.7.2 Nouveau DILICO 2 ... 11
3.8 Anticipation de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ... 12
3.9 L'évolution des bases fiscales ... 12
3.10 La révision des valeurs locatives ... 12

4 Les mesures hors PLF ... 12

II. RESULTATS POUR L'EXERCICE 2025 ... 13

1. La section de fonctionnement ... 13

2. La section d'investissement ... 17

3. Les réalisations 2025 de la CCOB ... 17

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026 ... 37

1. Section de fonctionnement ... 37
1.1 Recettes de fonctionnement ... 37
1.2 Dépenses de fonctionnement ... 38
1.2.1 Participations obligatoires aux syndicats ... 40
1.2.2 Charges de personnel ... 41

2. Section d'investissement ... 43
2.1 Recettes d'investissement ... 43
2.2 Dépenses d'investissement ... 43

3. Caractéristiques générales de la dette ... 45
3.1 Coût de la dette ... 45
3.2 Répartition auprès des établissements prêteurs ... 46
3.3 Structure de la dette ... 46
3.4 Encours de la dette ... 47
3.5 Capacité de désendettement ... 47
3.6 Ratios financiers ... 49

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

I. CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL DE L'ANNEE 2026

1. Perspectives économiques

1.1 Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

Pour les deux prochaines années, il est prévu une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

Côté politique monétaire, la Fed (banque centrale des Etats Unis d'Amérique) poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE (banque centrale européenne) s'arrêterait à 2 %.
La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés.
Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.

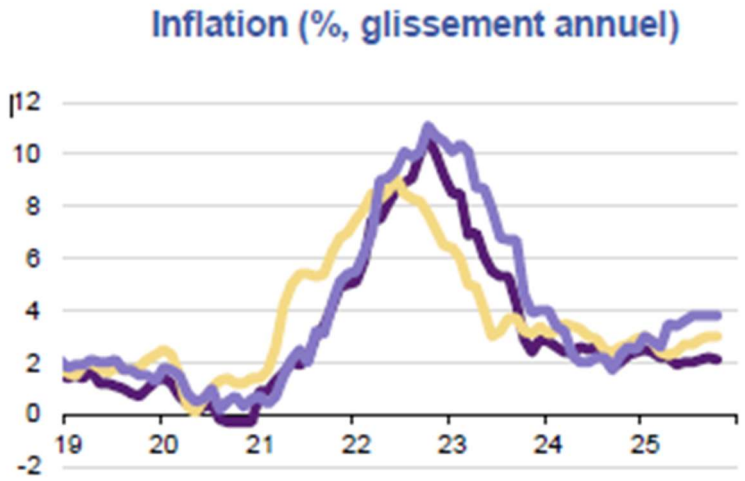

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

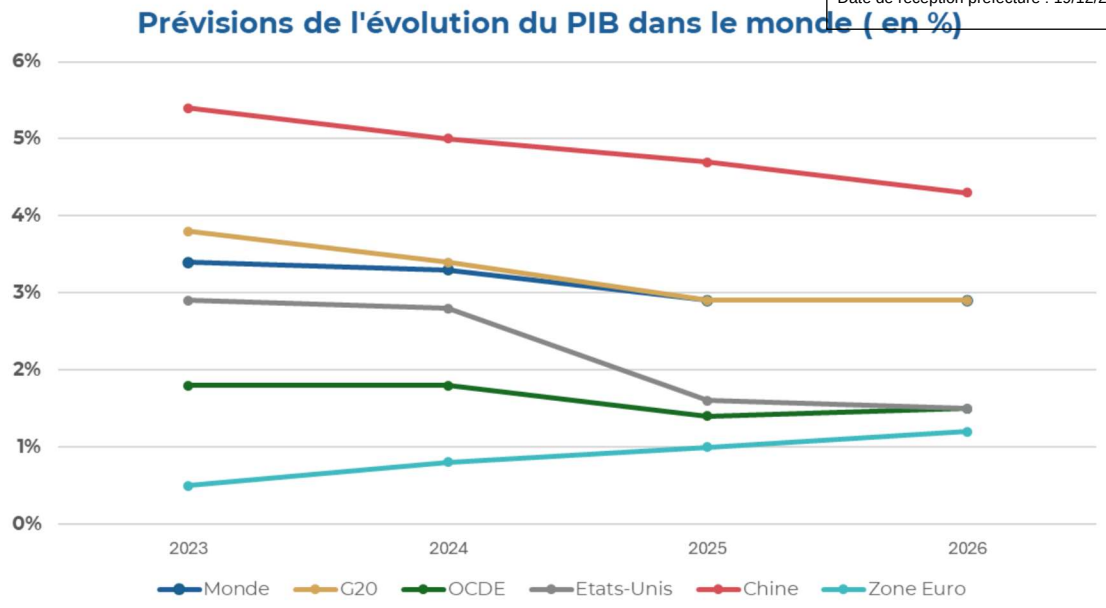

1.2 La zone euro : une croissance en ordre dispersé

Scénario de croissance

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.
La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+ 0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+ 1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

Inflation

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.
L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

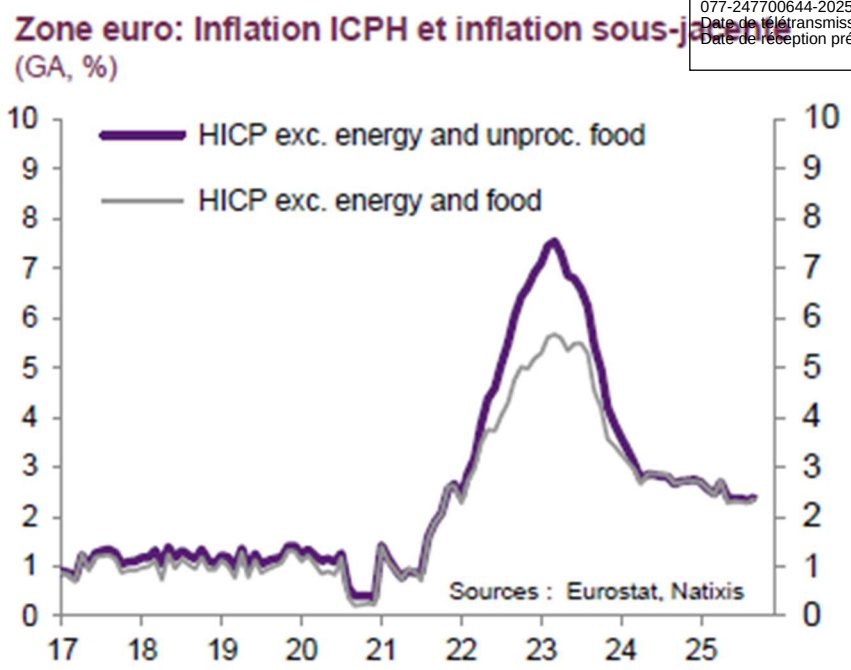

1.3 En France : l'activité résiste à l'incertitude politique

Scénario de croissance

Les prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.
La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+ 0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Inflation

Il est prévu l'inflation de l'indice européen des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de 1,7 % en 2026 après 1% en 2025 et 2,3 % en 2024.
L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par :

- La baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- La modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

1.4 Le climat de l'emploi se dégrade

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après + 0,2 % au trimestre précédent (- 60 600 emplois après + 43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.
Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4ème trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

Ralentissement des salaires

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après + 0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur.
En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1er trimestre.

Taux de chômage attendu en légère hausse

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

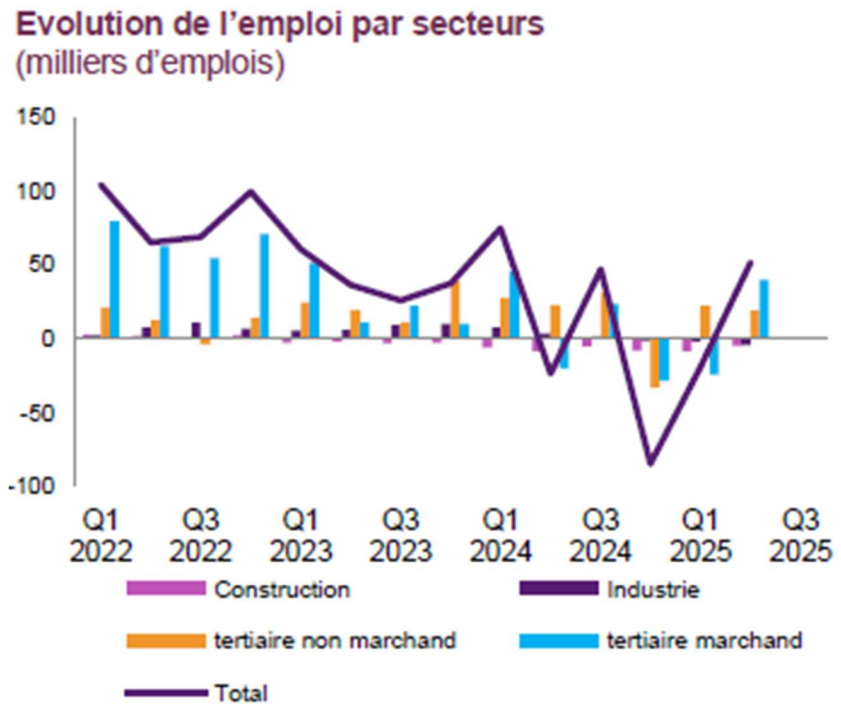

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

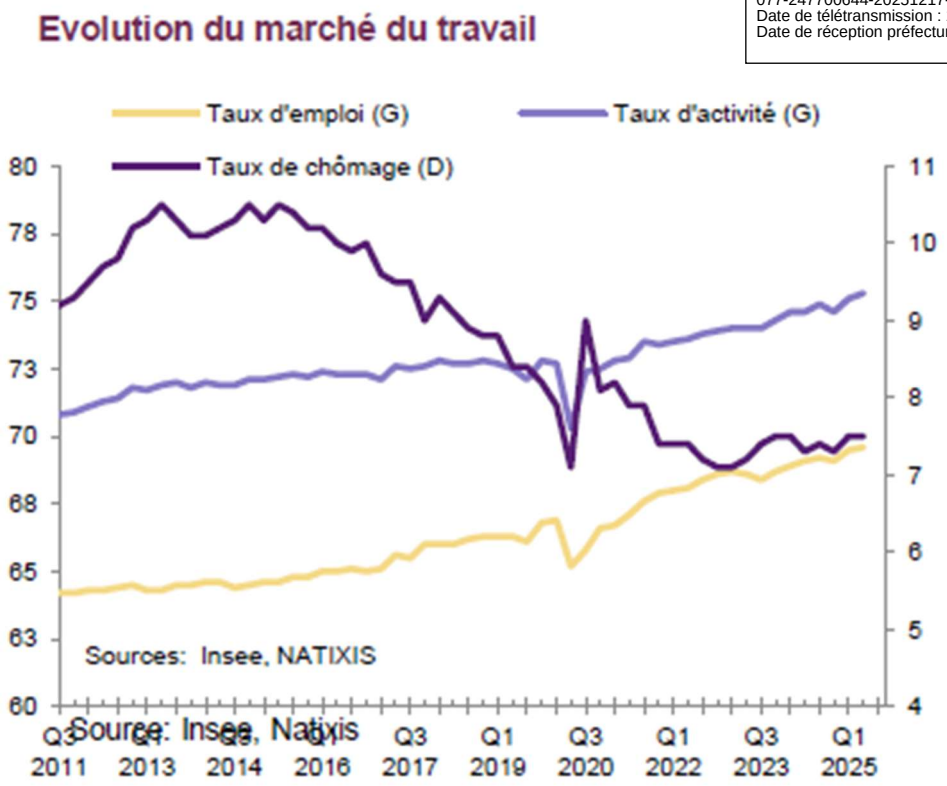

1.5 Le Budget 2026 est toujours en discussion

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter.

Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption complète du budget. L'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu six gouvernements depuis début 2024.

La version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement, le Premier ministre ayant indiqué vouloir renoncer à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

En cas de retard ou de chute du Gouvernement, une loi spéciale pourrait être mise en place dans l'attente d'un budget complet, comme cela a été le cas l'an passé. Le recours à des ordonnances est également évoqué, mais cette possibilité n'a jamais été utilisée par le passé.

Scénarios possibles pour le PLF 2026

1. Désaccord entre l'Assemblée nationale et le Sénat

- En cas d'échec de la Commission Mixte Paritaire, le texte revient dans chaque chambre.
- Si le désaccord persiste, l'Assemblée nationale a le dernier mot.

2.Dépassement du délai total de 70 jours après le dépôt du PLF

- Le gouvernement peut mettre le budget en vigueur par ordonnance.
- Les ordonnances reprennent les dispositions du projet de loi, éventuellement modifiées par le gouvernement.
- Les ordonnances budgétaires n'ont pas besoin d'être ratifiées par le Parlement.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

3. Adoption d'une motion de censure
Si le PLF n'est pas adopté avant le 1er janvier : recours à une loi spéciale.
Elle autorise :
- la perception des recettes existantes,
- la poursuite du financement de l'État et des organismes sociaux,
- certaines dépenses urgentes.

2 Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027 et Loi de Finances (LFI) 2025

La loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027 est désormais inapplicable. Elle fixait pour objectif aux collectivités territoriales que leurs dépenses de fonctionnement ne devaient pas excéder l'inflation moins 0,5 % et des concours financiers en hausse de 3 milliards d'euros. Depuis l'été 2024, ces dispositions ne tiennent plus, dans l'attente d'une nouvelle loi de programmation.

3 Les mesures du Projet de Loi de Finances 2026

3.1 Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2026

Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (environ 92 %) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 46 %).
En 2026, ces PSR s'élèvent à 49,5 milliards €, en hausse par rapport à la LFI 2025. Cette évolution s'explique exclusivement par la réintégration de la fraction de TVA des régions dans la DGF. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est reconduite pour le même montant que l'année 2025.
Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont définis de la manière suivante :

A périmètre courant	PLF 2026 (en milliers €)	LFI 2025 (en milliers €)	Evolution PLF 2026 / LFI 2025
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	32 578 368	27 394 687	18,9%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	3 576	4 253	-15,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	15 000	30 000	-50,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 866 719	7 654 000	2,8%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	896 979	710 857	26,2%
Dotation élu local (DEL)	123 506	123 506	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 739	431 738	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	1 942 323	2 411 320	-19,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	370 104	378 004	-2,1%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	3 308	4 000	-17,3%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	164 278	214 278	-23,3%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 021	48 021	0,0%
Collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 501 959	4 291 099	-18,4%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	3 000	3 000	0,0%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	33 366	33 366	0,0%
Communes nouvelles	33 201	24 400	36,1%
Compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	17 394	3 300	427,1%
Compensation des pertes de recettes résultant du recentrage de l'assiette de TH sur les résidences secondaires	94 787	85 000	11,5%
TOTAL des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	**49 514 697**	**45 231 898**	**9,5%**

Source : PLF 2026

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

3.2 Fixation pour 2026 de la DGF

Le PLF prévoit de reconduite le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'année 2025. Elle est alors fixée à **32,5 milliards € pour 2026.**
L'évolution de ce montant provient essentiellement :

- De la réintégration de la fraction de TVA, affectée aux régions depuis 2018, au sein de la DGF
- De la diminution de la DGF des départements à la suite de la recentralisation des compétences sanitaires dans les départements de Haute-Savoie et d'Ille-et-Vilaine

Concernant les variables d'ajustement, le PLF propose une minoration importante de 527 millions €, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités.
Il reprend le montant de 487 millions € de 2025, auquel vient s'ajouter une minoration de 40 millions € venant compenser le relèvement des crédits de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC).

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées. On peut également noter la baisse de 25 % du PSR « Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels ».
Instauré dans le cadre de la réduction des impôts de production en 2021, il a connu un fort dynamisme entre 2021 et 2024 (+ 22 %), soit près de 800 millions €, principalement dû à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.
Le PLF propose de maîtriser cette dynamique en ramenant ce PSR à son niveau de 2021, afin que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques.

Pour la 2ème année consécutive, la dotation d'intercommunalité progressera de 90 millions € en 2026.

3.3 Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le PLF en son article 74 propose de regrouper dans un fonds unique trois anciennes dotations d'investissement :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- La dotation politique de la ville (DPV)
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités.
Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales, mais aussi celles marquées par des difficultés urbaines :

- Les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE
- Les communes et EPCI à fiscalité propre d'outre-mer respectivement de moins de 35 000 habitants et de moins de 150 000 habitants
- Les communes dont la part de population vivant en quartier politique de ville (QPV) est supérieure à 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres et exerçant la compétence politique de la ville

Deux dérogations concernant les bénéficiaires existent :

- Les maitres d'ouvrages désignés par une convention signée entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'Etat
- Une commune ou un groupement qui n'est pas éligible mais dont la subvention a pour objet de financer un projet bénéficiant à la population d'une commune ou d'un groupement éligible

Son montant s'élèverait à 1,4 milliard € pour l'année 2026, contre 1,6 milliard € en 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

3.4 Gel des fractions compensatoires de TVA

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions). La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale. La LFI 2025 a exceptionnellement figé le montant 2025 sur le montant perçu en 2024, la dynamique de TVA est ainsi conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Cet article propose qu'à compter de 2026 la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année comprenne bien la dynamique de la TVA mais que cette dernière, si elle est positive, soit minorée du taux d'inflation de l'année précédente. Il est précisé que pour autant la dynamique ainsi calculée ne peut pas être négative.

3.5 Réforme du FCTVA

En 2016, le FCTVA, jusque-là ouvert uniquement aux dépenses réelles d'investissement, a été élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Le taux du FCTVA applicable aux dépenses était de 16,404 %. En 2024, le périmètre du FCTVA était étendu aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 millions d'euros était budgétée pour financer cette extension.

Lors de la préparation de la loi de finances pour 2025, une première menace avait pesé sur le FCTVA : une réduction du taux de FCTVA de 16,404 % à 14,85 % et la fin du FCTVA fonctionnement. Ces mesures avaient provoqué un tollé et été rejetées par le Sénat.

Le PLF 2026 propose de nouveau la suppression du FCTVA en fonctionnement et de repasser les versements de FCTVA en n+1 (la CCOB a opté pour un versement en année n, ce que l'État avait fortement encouragé ces dernières années). Le risque est celui d'une année blanche en 2026, sans versement de FCTVA (ce qui n'empêche pas de le prévoir et de le rattacher à l'exercice).

Le PLF propose plusieurs adaptations du FCTVA :

- Exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, intégrées depuis 2016, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local.

A compter de 2026, cette disposition ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

- **Décaler d'1 an la perception du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante.**
- Ne plus exiger la reconnaissance par décret, pour que les collectivités ayant fait l'objet d'une constatation de catastrophe naturelle puissent bénéficier du FCTVA l'année de la dépense, et ce afin de faciliter les réparations.
- Ajouter une nouvelle dépense éligible au FCTVA : la part des redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national correspondant au remboursement des intérêts des emprunts conclus par ces sociétés pour financer les investissements réalisés dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public.
- Instaurer une dérogation à l'automatisation de déclaration du FCTVA pour la seule part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent les équipements publics destinés à intégrer le patrimoine des collectivités, ces dépenses ne pouvant être identifiées au sein du numéro de compte 2764.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

3.6 Fonds Vert – nette diminution

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 650 millions € en 2026.
Pour rappel, il était de 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

3.7 DILICO

3.7.1 Ajustement du fonctionnement du DILICO 1 instauré en 2025

Pour rappel, la LFI 2025 a créé un dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) d'1 milliard € afin d'associer les collectivités au redressement des finances publiques : **2 127 collectivités ont été sollicitées dont la CCOB.**

Ce dispositif repose sur le prélèvement de ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre, ces contributions étant ensuite mises en réserve sur le budget de l'État puis reversées.

Les collectivités ponctionnées récupéreront 90 % de cette contribution par tiers sur trois années (2026, 2027 et 2028) au prorata de leur contribution, dans la limite de leur versement, et les 10 % restant serviront à la péréquation (à travers le FPIC pour la CCOB).

3.7.2 Nouveau DILICO 2

Le PLF 2026 renouvelle la mise en œuvre du dispositif de lissage mais avec quelques ajustements d'où la dénomination de DILICO 2. L'objectif reste le même, associer les collectivités au redressement des finances publiques, mais avec de nouvelles modalités :

- Le montant passe d'1 à 2 milliards €
- Le prélèvement est opéré en priorité sur les douzièmes de fiscalité et / ou sur les fractions de TVA, mais également si insuffisant sur les attributions de DGF et le PSR « locaux industriels »
- La part dédiée à la péréquation, et non reversée aux collectivités, passe de 10 à 20 %
- Les reversements ne sont plus lissés sur 3 ans (90 % soit 30 %/an) mais sur 5 ans (80 % soit 16 %/an)

La mise en œuvre des reversements est conditionnée :

- En intégralité si l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors emprunts et dettes assimilées) du budget principal entre les comptes de clôture 2024 et 2025 est inférieure ou égale à l'évolution du PIB. Ce comparatif est réalisé au niveau des catégories de collectivités.
- Partiellement si cette même évolution des dépenses est inférieure ou égale à l'évolution du PIB + 1 %. Ce reversement est pondéré de la différence entre les deux évolutions comparées et individualisé par collectivité (et non sur l'ensemble de la catégorie de collectivités).

Pour les EPCI à fiscalité propre, le calcul de l'indice est équivalent mais le potentiel fiscal est pris en compte à la place du potentiel financier des établissements. Les EPCI contributeurs sont ceux dont l'indice synthétique est supérieur à 80% (110 % en 2025) de l'indice moyen des établissements.

Le calcul pour les 500 millions € des EPCI à fiscalité propre est fonction de leur population multipliée par l'écart relatif entre l'indice de l'EPCI et 80 % de l'indice moyen des EPCI.
La contribution de chaque EPCI ne peut dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du compte de clôture 2023 du budget principal et lorsqu'elle dépasse ce plafond, la différence est répartie entre les autres EPCI contributeurs.

Accusé de réception en préfecture
077-247706444-20251217-53-2025-Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

3.8 Anticipation de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La LFI 2021 avait initié l'allégement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La LFI 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024).
Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI 2024 a aménagé la suppression de la CVAE avec une réduction progressive du taux maximum (0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025 et 0,09 % en 2026) pour une suppression totale en 2027.

La LFI 2025 reporte de trois ans la suppression de la CVAE : le taux maximum 2024 est conservé jusqu'en 2027 (0,28 %), avant la diminution progressive (0,19 % en 2028 et 0,09 % en 2029) pour une suppression totale en 2030.

Comme pour les LFI précédentes, l'article 11 du PLF 2026 n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.
La proposition faite dans cet article impacte les entreprises car la suppression de la CVAE est anticipée par rapport à la mesure de la LFI 2025 : au lieu d'intervenir en 2030, la disparition serait pour l'année 2028. Ainsi, le taux maximum sera de 0,19 % en 2026 puis de 0, 09 % en 2027.
Par conséquent, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CFE + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE : il diminue aussi progressivement pour ne porter que sur la CFE à partir de 2028.

3.9 L'évolution des bases fiscales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 1,3 %.

3.10 La révision des valeurs locatives

L'article 27 du PLF prévoit un report d'un an de l'application de la révision sexennale des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels (qui date de 2022), soit pour 2027. En conséquence, la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reportée également, sans précision, mais vraisemblablement pas avant 2028.

4 Les mesures hors PLF

Evolution du taux de cotisation de la CNRACL

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) continuera de s'appliquer en 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Hausse de 3 points par an du taux employeur CNRACL :

- 2025 → 34,65 %
- 2026 → 37,65 %
- 2027 → 40,65 %
- 2028 → 43,65 %

Le surcoût pout les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 milliard d'euros par an (4,2 milliards d'euros sur 4 ans).

II. RESULTATS POUR L'EXERCICE 2025

1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2025, budget supplémentaire et décisions modificatives comprises, s'élevait à : **23 914 110,07 €.**

Évolution des recettes de la CCOB

Recettes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe Foncière et Habitation et CFE	7 856 160 €	7 930 016 €	7 804 032 € + 125 742 € Exonération TH	3 855 672 €	4 044 379 €	4 506 102,00 €	4 913 619,00 €	**4 907 892,00 €**
CVAE	2 404 594 €	2 649 793 €	2 864 340 € + 58 594 € Compensation Etat	2 821 044€	2 672 372 €			
Compensation CVAE						3 056 593,00 €	3 048 813,00 €	**3 053 580,00 €**
TASCOM	500 302 €	493 697 €	656 976 €	668 472 €	850 418 €	953 820,00 €	919 145,00 €	**747 180,00 €**
IFER	211 714 €	214 465 €	221 616 €	223 380 €	289 341 €	301 169,00 €	315 724,00 €	**321 396,00 €**
Dotation d'Intercommunalité	0 €	150 662 €	169 128 €	208 258 €	212 537 €	236 521,00 €	284 705,00 €	**341 982,00 €**
Dotation de compensation des groupements de communes	1 544 938 €	1 509 465 €	1 481 867 €	1 452 683 €	1 420 818 €	1 294 167,00 €	**1 389 193,00 €**	**1 338 748,00 €**
Total	12 517 708 €	12 948 098 €	13 382 295 €	9 229 509 €	9 489 865 €	10 348 372,00 €	**10 871 199,00 €**	**10 710 778,00 €**

Le prélèvement relatif au FNGIR est resté stable à 357 420,00 €.

S'agissant du FPIC, il a connu une augmentation en 2016. Jusqu'à l'année 2016, la CCOB prenait intégralement en charge le prélèvement de l'ensemble intercommunal.
En 2016, par délibération N° 35-2016 du 29 juin 2016, les élus ont décidé que la différence entre l'année 2015 et l'année 2016 serait prise en charge par les communes, chacune pour sa part. C'est ce principe qui a été retenu jusqu'en 2021 : la CCOB prenant en charge le FPIC à hauteur de son montant de 2015, soit 722 251 € (part des communes) + part notifiée pour la CCOB ; la différence étant prise en charge par les communes.
En 2021, conformément au Débat d'orientations budgétaires de l'exercice, le Conseil communautaire a diminué de 20 % la part prise en charge par la CCOB sur la part communale de ce fonds. Le choix a été fait de diminuer progressivement cette prise en charge de 20 % chaque année.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Evolution du FPIC depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CCOB	15 007 €	86 220 €	161 157 €	214 769 €	316 829 €	467 016 €	420 211 €	412 055 €	426 643 €	431 992 €	418 532 €	453 458 €	475 461 €	514 685 €
Part des communes	119 199 €	284 710 €	483 933 €	653 987 €	966 001 €	1 201 185 €	1 231 860 €	1 225 932 €	1 181 709 €	1 173 951 €	1 131 419 €	1 064 058 €	966 782 €	966 377 €
Total	**134 206 €**	**370 930 €**	**645 090 €**	**868 756 €**	**1 282 830 €**									
Part de la commune de Varennes-Jarcy					96 903 €									
TOTAL					**1 379 733 €**	**1 668 201 €**	**1 652 071 €**	**1 637 987 €**	**1 608 352 €**	**1 605 943 €**	**1 549 951 €**	**1 517 516 €**	**1 442 243 €**	**1 481 062 €**

Evolution détaillée du FPIC depuis 2013

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CCOB	15 007 €	86 220 €	161 157 €	214 769 €	316 829 €	467 016 €	426 643 €	412 055 €	426 643 €	431 992 €	418 532 €	453 458 €	475 461 €	514 685 €
Brie-Comte-Robert	85 752 €	206 444 €	349 391 €	470 872 €	696 155 €	772 225 €	767 332 €	794 830 €	767 332 €	754 794 €	729 352 €	699 689 €	656 565 €	662 322 €
Chevry-Cossigny	14 058 €	35 920 €	62 452 €	84 788 €	125 190 €	139 791 €	132 823 €	138 263 €	132 823 €	130 061 €	124 029 €	121 536 €	113 923 €	120 240 €
Servon	19 389 €	42 346 €	72 090 €	98 327 €	144 656 €	161 074 €	161 242 €	167 212 €	161 242 €	169 010 €	162 862 €	148 645 €	123 702 €	119 255 €
Total	**134 206 €**	**370 930 €**	**645 090 €**	**868 756 €**	**1 282 830 €**									
Part de la commune de Varennes-Jarcy				68 264 €	96 903 €	128 095 €	129 275 €	125 627 €	120 312 €	120 086 €	115 176 €	94 188 €	72 592 €	64 560 €
TOTAL					**1 379 733 €**	**1 668 201 €**	**1 617 315 €**	**1 637 987 €**	**1 608 352 €**	**1 605 943 €**	**1 549 951 €**	**1 517 516 €**	**1 442 243 €**	**1 481 062 €**

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

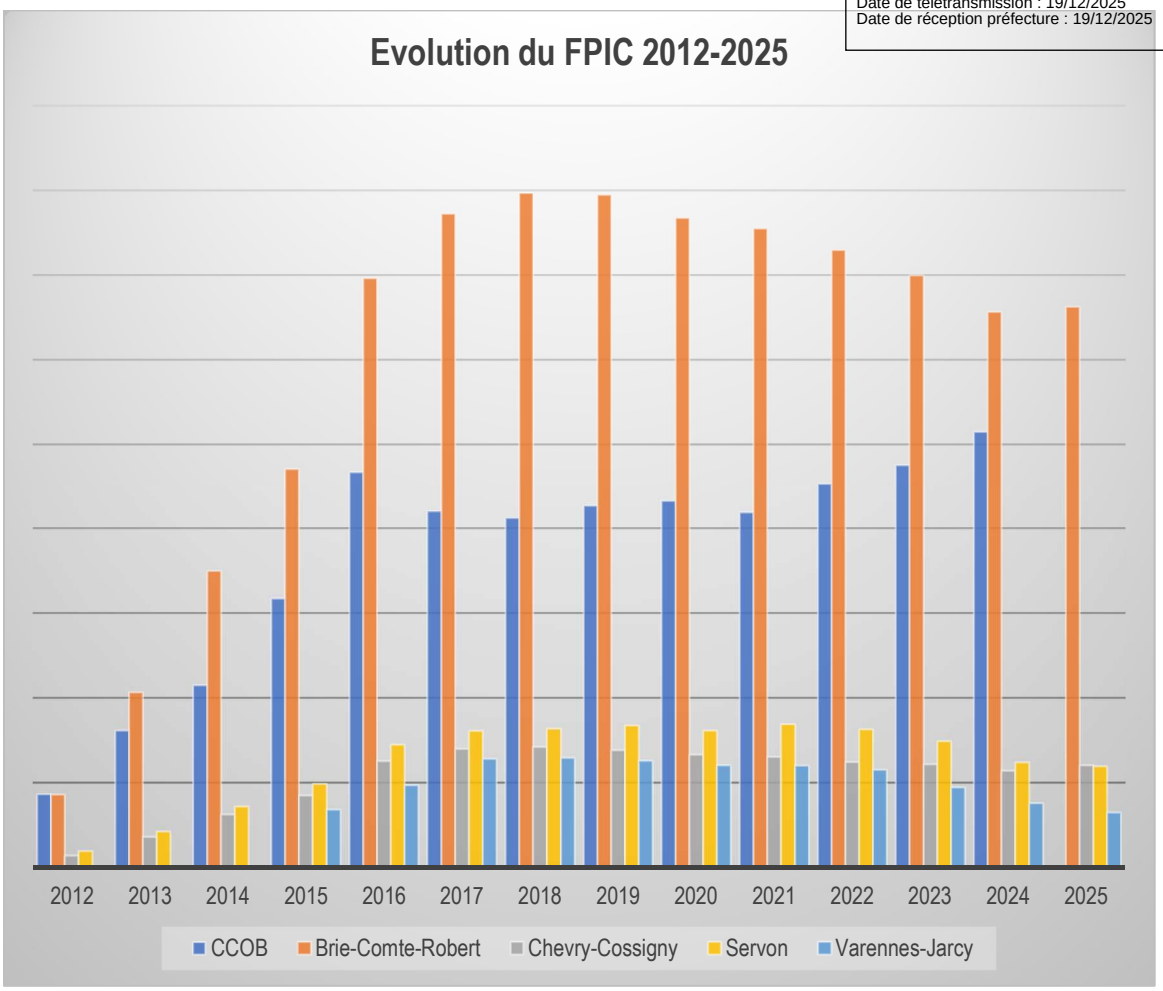

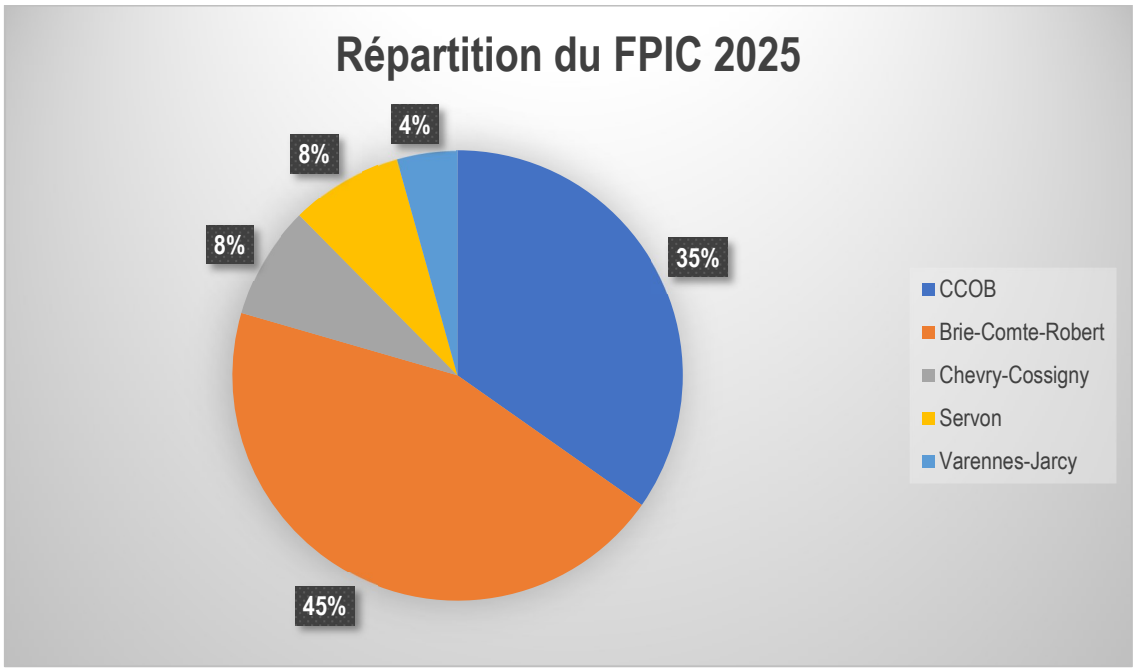

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Synthèse des produits fiscaux et reversements en euros

Recettes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe Foncière et Habitation et CFE	6 072 958 €	6 853 448 €	7 223 448 €	7 433 144 €	7 856 160 €	7 930 016 €	7 929 774 €	3 855 672 €	4 044 379 €	4 506 102 €	4 913 619 €	**4 907 892 €**
CVAE	2 171 797 €	2 086 723 €	2 477 565 €	2 354 885 €	2 404 594 €	2 649 793 €	2 922 934 €	2 821 044 €	2 672 372 €			
Compensation CVAE										3 056 593 €	3 048 813 €	**3 053 580 €**
TASCOM	563 872 €	352 490 €	352 490 €	629 964 €	500 302 €	493 697 €	656 976 €	668 472 €	850 418 €	953 820 €	919 145 €	**747 180 €**
IFER	185 403 €	192 906 €	199 121€	213 675 €	211 714 €	214 465 €	221 616 €	223 380 €	289 341 €	301 169 €	315 724 €	**321 396 €**
Dotation d'Intercommunalité	420 571 €	284 620 €	94 955 €	13 295 €	0 €	150 662 €	169 128 €	208 258 €	212 537 €	236 521 €	284 705 €	**341 982 €**
Dotation de compensation des groupements de communes	1 642 929 €	1 742 910 €	1 622 986 €	1 577 887 €	1 544 938 €	1 509 465 €	1 481 867 €	1 452 683 €	1 420 818 €	1 294 167 €	1 389 193 €	**1 338 748 €**
Total	**11 057 530 €**	**11 513 097 €**	**11 970 656 €**	**12 222 850 €**	**12 517 708 €**	**12 948 098 €**	**13 382 295 €**	**9 229 509 €**	**9 489 865 €**	**10 348 372 €**	**10 871 199 €**	**10 710 778 €**
Dépenses	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
FNGIR	355 208 €	355 208 €	357 427 €	357 527 €	357 427 €	357 420 €	357 420 €	357 420 €	357 635 €	357 427 €	357 427 €	**357 420 €**
FPIC	645 090 €	868 756 €	1 039 080 €	1 189 267 €	1 142 462 €	1 134 306 €	1 181 709 €	1 009 791 €	880 772 €	823 249 €	771 292 €	**751 349 €**
Attribution de compensation	6 723 372 €	6 723 372 €	7 575 182 €	7 575 182 €	7 490 627 €	7 490 625 €	7 405 742 €	7 405 742 €	7 405 742 €	7 405 742 €	7 405 742 €	**7 405 742 €**
Total	**7 723 670 €**	**7 947 336 €**	**8 971 689 €**	**9 121 976 €**	**8 890 516 €**	**8 982 351 €**	**8 944 871 €**	**8 772 953 €**	**8 644 149 €**	**8 586 418 €**	**8 534 461 €**	**8 514 511 €**

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

2. La section d'investissement

Le budget d'investissement 2025, budget supplémentaire et décisions modificatives comprises, s'élevait à : **7 557 356,64 €.**

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à **973 073,25 €.**

Il y aura, en 2026, **334 230,42 € de Restes à Réaliser en dépenses** correspondants au financement de frais d'études, de travaux de voirie et d'aménagement des liaisons douces.

La section d'investissement présentera, par ailleurs, **des restes à réaliser en recettes** :

- Subventions de la Région pour les liaisons douces (214 441,68 €), l'éclairage public (75 426,15 €) et le contrat Etat Région dans le cadre de l'étude sur la réhabilitation des zones d'activités (16 800,00 €) ;
- Subvention du Département dans le cadre du CID 2 (712 503 €), du fond de péréquation de la taxe professionnelle (47 581,02 €) et l'agrandissement du Multisport avec le solde du CID 1 (109 276,72 €)
- Subvention de la préfecture de Seine et Marne lié au fonds vert (125 713,60 €),

Soit un montant total de 1 301 742,35 €.

3. Les réalisations 2025 de la CCOB

En 2025, la CCOB a poursuivi les travaux d'aménagement suivants :

AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

Zones d'activités
- Entretien des voiries situées dans les zones d'activités sur le territoire de l'Orée de la Brie.
- Reprise de la rue René Cassin sur la commune de Chevry-Cossigny
- Multiplication par deux du nombre de points de poubelle dans les zones d'activité.

Liaisons douces
- Poursuite du programme de liaisons douces sur la commune de Chevry-Cossigny qui a débuté en 2023.

Construction : Salle de gym - Extension du Multisport de Chevry Cossigny
- Pour donner suite à une déclaration de sinistre relatif à la toiture, la livraison du bâtiment n'a pu avoir. L'expert vient de transmettre son rapport à l'assurance et les travaux de reprise complète de la toiture pourraient débuter au début de l'année 2026 pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

Construction : Nouveau Siège de la CCOB
- La livraison du bâtiment a eu lieu en juillet 2025

Aire d'accueil des gens du voyage
- Remplacement des portes des blocs sanitaires de l'ensemble de l'aire d'accueil.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ZA du Tremblay - Commune de Varennes-Jarcy

Le promoteur est en cours de commercialisation.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Bâtiments communautaires

- Entretien des bâtiments : gymnases Blaise Pascal à Brie-Comte-Robert, complexe multisports à Chevry-Cossigny, Office du Tourisme, L'Oréade.
- Réfection complète du sol de la salle de tennis de table du gymnase Blaise Pascal
- Remplacement de l'éclairage de Blaise Pascal (2ème partie)
- Mise en place de destratificateurs au gymnase Blaise Pascal

VOIRIES

- Entretien des voiries communautaires : reprise de voirie, purge, potelets, …
- Eclairage public : poursuite du changement des armoires et lanternes dans le cadre des 2 Marchés à Performance Energétique.
- Acquisition d'un véhicule (petit camion) pour assurer la propreté des zones d'activités.

TRANSPORTS

Budget transports de la Communauté de communes pour l'année 2025

- Proxi 'Bus : 175 412,23 €
- Transports des scolaires vers L'Oréade : 51 944,11 €

Proxi'Bus - Année 2025

- Subvention du Département : 27 747,40 € (le 4ème trimestre 2025 n'ayant pas encore été versé).
- Subvention IDFM : 9 517,52 € (à la date de rédaction du présent ROB).

Subvention pour la Carte Imagine' R pour un montant de :

- 50 € pour les collégiens de Seine-et-Marne,
- 125 € pour les collégiens de l'Essonne,
- 150 € pour les lycéens,
- 150 € pour les étudiants.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Brie-Comte-Robert	**597**	**693**	**749**	**778**	**776**	**857**	**798**	**803**	**832**	**858**
				Dont 172 étudiants	Dont 161 étudiants	Dont 372 étudiants	Dont 370 étudiants	Dont 171 étudiants	Dont 208 étudiants	Dont 213 étudiants
Chevry-Cossigny	**79**	**155**	**240**	305	311	**315**	**401**	**327**	**274**	**257**
				Dont 67 étudiants	Dont 61 étudiants	Dont 161 étudiants	Dont 183 étudiants	Dont 69 étudiants	Dont 80 étudiants	Dont 78 étudiants
Servon	**64**	**89**	**111**	**129**	**127**	**137**	**315**	**289**	**302**	**313**
				Dont 44 étudiants	Dont 40 étudiants	Dont 83 étudiants	Dont 97 étudiants	Dont 42 étudiants	Dont 40 étudiants	Dont 42 étudiants
Varennes-Jarcy							**103**	**104**	**138**	**148**
							Dont 26 étudiants	Dont 27 étudiants	Dont 32 étudiants	Dont 40 étudiants
TOTAL	**740**	**937**	**1100**	**1212**	**1214**	**1309**	**1617**	**1523**	**1546**	**1576**

	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Brie-Comte-Robert	**861**	**809**	**818**	**801**	**777**	**740**
	Dont 237 étudiants	Dont 204 étudiants	Dont 228 étudiants	Dont 243 étudiants	Dont 254 étudiants	Dont 254 étudiants
Chevry-Cossigny	**250**	**213**	**237**	**229**	**221**	**194**
	Dont 93 étudiants	Dont 72 étudiants	Dont 70 étudiants	Dont 67 étudiants	Dont 77 étudiants	Dont 73 étudiants
Servon	**345**	**348**	**344**	**365**	**383**	**374**
	Dont 54 étudiants	Dont 50 étudiants	Dont 53 étudiants	Dont 61 étudiants	Dont 64 étudiants	Dont 69 étudiants
Varennes-Jarcy	**154**	**160**	**166**	**170**	**180**	**153**
	Dont 60 étudiants	Dont 55 étudiants	Dont 44 étudiants	Dont 53 étudiants	Dont 54 étudiants	Dont 54 étudiants
TOTAL	**1610**	**1530**	**1565**	**1565**	**1561**	**1461**

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Etat des bénéficiaires par communes

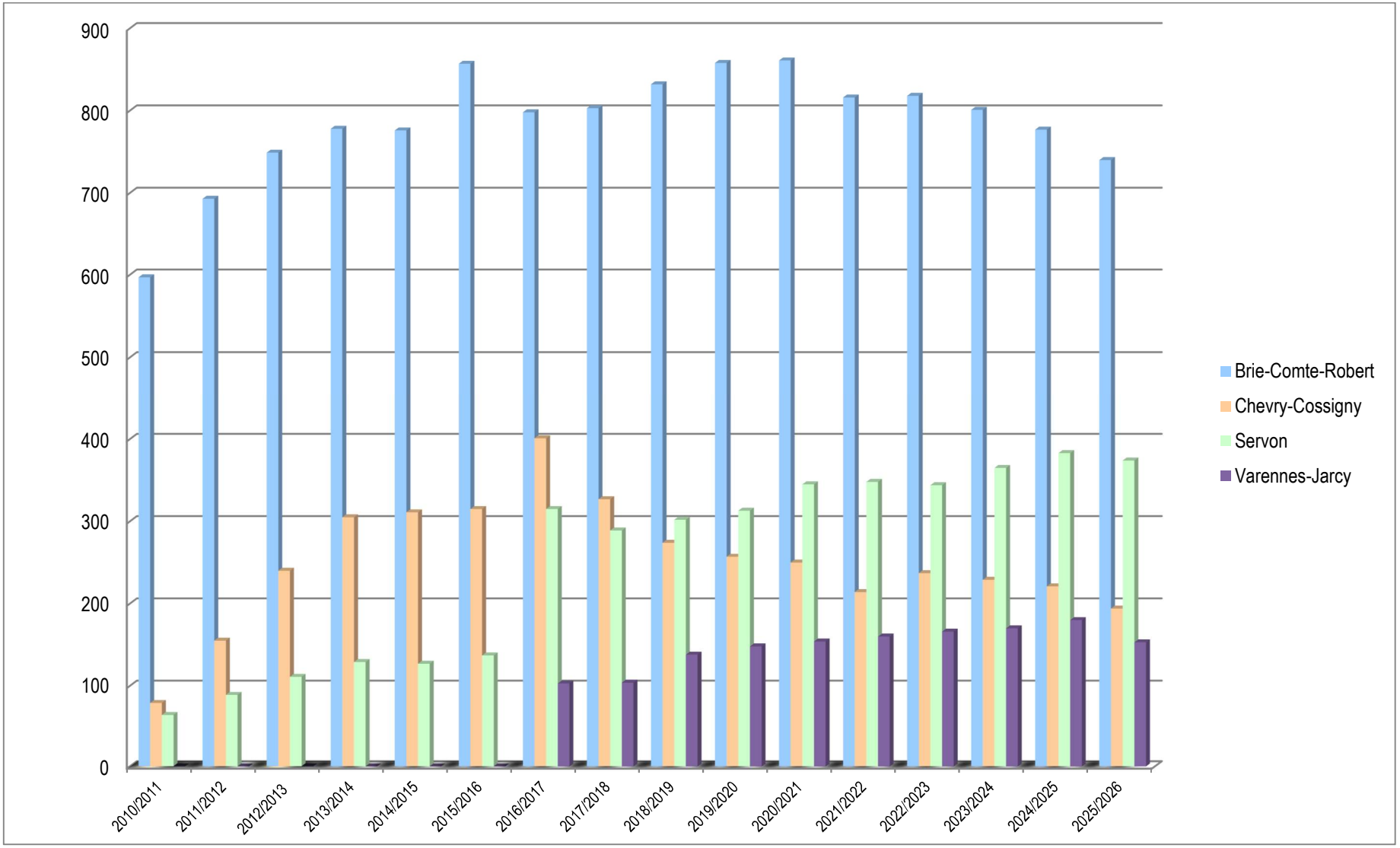

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Coûts de la subvention de la carte Imagine' R pour la CCOB

	Montant de la subvention	Coût pour la CCOB
2010/2011	108 €	79 920 €
2011/2012	126 €	118 062 €
2012/2013	130 €	143 000 €
2013/2014	134,35 € 150 € pour les étudiants	167 261,1 5 €
2014/2015	122 € et 150 € pour les étudiants	155 444 €
2015/2016	125 € et 150 € pour les étudiants	179 025 €
2016/2017	125 €	202 125 €
2017/2018	50 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 125 € pour les étudiants	204 711 €
2018/2019	50 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 125 € pour les étudiants	169 371 €
2019/2020	50 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 125 € pour les étudiants	178 471 €
2020/2021	50 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 125 € pour les étudiants	183 412 €
2021/2022	25 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 150 € pour les étudiants	169 516 € Au 1er décembre
2022/2023	25 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 150 € pour les étudiants	181 257 €
2023/2024	25 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 150 € pour les étudiants	180 870 €
2024/2025	25 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 150 € pour les étudiants	185 868 €
2025/2026	25 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 150 € pour les étudiants	173 525 € (à la date de rédaction du présent ROB)

Depuis 2018, par souci d'équité, la CCOB a décidé de subventionner une partie de la carte Scol'R pour les collégiens Chevriards.

Depuis la rentrée 2020, les élèves éligibles au sens du règlement régional des circuits spéciaux scolaires bénéficient de la carte Scol'R, dont le tarif pour l'année scolaire 2025/2026 est fixé à 41,41 € pour les collégiens.
Le tarif de la carte Scol'R a augmenté de 8,93 € par rapport à celui de l'année scolaire 2024/2024 qui était de 32,48 €.

La Communauté de communes a continué de subventionner la carte Scol'R à hauteur de 14 €, le reste à charge pour les familles était de 27,41 €.

Pour 2025, 38 élèves ont sollicité la subvention, soit un montant de 532 €.

Contrat Local de Santé

Le Contrat Local de Santé a été signé en septembre 2025.
La Communauté de communes de l'Orée de la Brie a recruté une coordinatrice en charge du contrat local de santé qui partage son temps de travail à hauteur de 50 % avec la Communauté de communes des Portes Briardes. Ce poste est subventionné par l'ARS.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

MANIFESTATIONS 2025

- **Salon du jeu vidéo (8 et 9 février 2025) : 1ère Edition**
  - Dépenses **21 572,99 €** (Affiches Flyers, hyper U, tickets entrée, prestataire, buvette…)
  - Recettes : **2 651,50 €** (Entrée, buvette) + **4 050 €** (sponsors) soit **6 701,50 €** au total.

Coût pour la CCOB : 14 871,49 €

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- **<u>Salon de la gastronomie (26 et 27 avril 2025) : 1ère Edition</u>**
  - Dépenses **1 103.50 €** (Affiches Flyers, hyper U…)
  - Recettes : **2 160 €** (Droit de place)

Recette réelle : 1 056,50 €

-

- **Les Peintres dans la Rue prévu en date du 13 septembre 2025 : pour des raisons météorologiques, la manifestation a dû être annulée.**

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- **Octobre rose (du 18 au 19 octobre 2025)**
  - Dépenses : 4 164,61 € (Bracelets, Flyers, tickets régies, déco, alimentation, photo Booth)
  - Recettes : 5 151,00 € (vente de tee-shirt, gourdes, pin's, totes bags, bracelets et dons)
  - Reversement de 4 652,03 € à l'association (2 645,03 € 100% des bénéfices + 57 € de dons usagers + 100 € Milles pattes + 600 € Ressource Brie + 1 250 € Hyper U)

Cout pour la CCOB : 986,39 €

- *Rappel Dépenses 2024 : **2 584,92 €***
- *Rappel Recettes 2024 : **4 167,00 €***
- *Reversement 2024 à l'association : **3 017,10 €** (1 019,10 € 100% des bénéfices + 1 998 € de dons) (187 € usagers, 561 € Ressource Brie, 1 250 € Hyper U).*

-

-

- **Animations de fin d'année CCOB (du 20 décembre 2025 au 3 janvier 2026)**

- *Rappel Dépenses 2024 : **68 798,60 € (orga) + 8 053,87 € (personnel 13 animateurs)***
- *Rappel Recettes 2024 : **5 727 € tickets + 8 800 € sponsors***

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- **Forum de l'emploi**

La CCOB en partenariat avec Pôle Emploi et le centre commercial EDEN Cerf a co-organisé deux forums de l'Emploi : en mai et en septembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- **Journées Interco ’GO**

En 2025, ont été proposés aux jeunes du territoire :
- Une journée 16 juillet rencontre des 6 – 10 ans
- Une journée 17 juillet rencontre des 11 – 17 ans
- Une soirée le 13 décembre suivie d’une soirée avec DJ et repas de 19h à 23h30

Dépenses : 11 930,24 €.
- Participation des communes pour l’année 2025 : **2 400 € (600 € par commune).**

Soit un reste à charge pour la CCOB d’un montant de 9 530,24 €.

- **Séjour Interco pour les jeunes du 19 au 25 octobre 2025**

30 jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans ont pu participer à un séjour du 19 octobre au 25 octobre 2025 en Provence.
- Dépenses : **22 195,64 €**
- Participation des communes : **4 000,00 € (1 000 € par commune).**
- Participation des familles : **4 530 €.**
- Prise en charge par les communes d’une partie de la participation des familles en raison de l’application d’un quotient familial :
  - **2 650 € pris en charge par la commune de Brie-Comte-Robert pour 16 familles.**
  - **362,50 € pris en charge par la commune de Varennes-Jarcy pour 3 familles.**

Soit un reste à charge pour la CCOB d’un montant de 10 653,14 €.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La CCOB a accompagné les commerçants et les entreprises du territoire tout au long de l'année.

- **Fonds Résilience**

Dans le cadre de son plan de relance de l'activité économique francilienne en période COVID, la Région a décidé, en 2020, de créer avec Initiactive IDF et la Banque des Territoires, le Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités.
Ce fonds est une avance remboursable pour les entreprises de 0 à 20 salariés quel que soit leur statut juridique, quel que soit leur secteur.
Les montants d'avance accordés aux entreprises se situent entre 3 000 € et 100 000 € par entreprise en fonction du nombre de salariés.
Ce fonds a été alimenté par la Région Ile-de-France, la Banque des Territoires mais également les collectivités.
La CCOB a abondé les fonds à hauteur de 34 380 € en 2020 et 22 920 € en 2021 au bénéfice des entreprises de son territoire.
9 entreprises du territoire ont ainsi pu bénéficier de cette avance avec des montants allant de 3 500 € à 49 900 € :
- 1 entreprise de Brie-Comte-Robert a bénéficié d'une avance remboursable de 3 500 € (enseignement de discipline sportive).
- 3 entreprises (2 de Brie-Comte-Robert - nettoyage et conseil et 1 de Chevry-Cossigny - transports routiers) ont bénéficié d'une avance remboursable de 10 000 €.
- 1 entreprise de Brie-Comte-Robert a bénéficié d'une avance remboursable de 20 000 € (restauration).
- 1 entreprise de Servon a bénéficié d'une avance remboursable de 30 000 € (restauration).
- 1 entreprise de Brie-Comte-Robert a bénéficié d'une avance remboursable de 49 000 € (fabrication et design en résine).
- 1 entreprise de Chevry-Cossigny a bénéficié d'une avance remboursable de 49 600 € (transports de marchandises).
- 1 entreprise de Servon a bénéficié d'une avance remboursable de 49 900 € (activité des parcs d'attraction).

Les premiers remboursements sont intervenus au cours de l'année 2023 à hauteur de 5 795, 60 €.
Pour l'année 2025, les remboursements ont été de 6 404,71 €.

- **Prêts d'honneur**

La CCOB adhère à Initiative Melun Val-de-Seine pour un montant de **10 184,35 €** (cotisation 2025).
État d'avancement des projets :
- Depuis 2014, un total de 68 prêts d'honneur a été accordé, finançant 35 projets, avec 703 600 € décaissés et 8 398 598 € de prêts bancaires levés.
- L'effet de levier des financements est de 11,94, générant une recette fiscale annuelle estimée à 14 850 €.
- 33 entreprises sont toujours en activité, soutenant 123 emplois à la création ou à la reprise.
- Les secteurs d'activité les plus représentés incluent le commerce et la réparation (32 %), l'hôtellerie, cafés et restaurants (15 %), et l'artisanat (17 %).

Projets par commune
- Les projets se répartissent de la manière suivante :
  - Brie-Comte-Robert : 63 projets
  - Servon : 55 projets
  - Chevry-Cossigny : 7 projets
  - Varennes-Jarcy : 3 projets
- Brie-Comte-Robert représente 49 % des projets, suivie par Servon avec 43 %.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Détails des projets pour l'année 2025 (résultats à affiner avec le bilan à la fin de l'année)

A l'été 2025 :

- **9** porteurs de projet ont été accueillis, conseillés et orientés
- **7** projets ont été présentés en Commission d'Attribution dont 4 ont reçu un avis favorable.
- **1** projet a été décaissé pour un montant de 6 000 €, avec 21 900 € de financements bancaires.
- **4** projets sont en attente de décaissement.

Analyse des résultats

- Les projets soutenus ont un impact significatif sur l'économie locale, avec un nombre important d'emplois créés ou maintenus.
- Les décisions de financement sont majoritairement favorables, reflétant un soutien actif aux entrepreneurs de la région.
- Les abandons de projets et les refus de financement soulignent des défis potentiels dans la viabilité de certaines initiatives.

Conclusion Le programme de prêts d'honneur a démontré son efficacité en soutenant la création et la reprise d'entreprises, tout en générant des retombées économiques positives pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie. Les résultats indiquent une dynamique favorable, bien que des efforts soient nécessaires pour améliorer le taux de réussite des projets présentés.

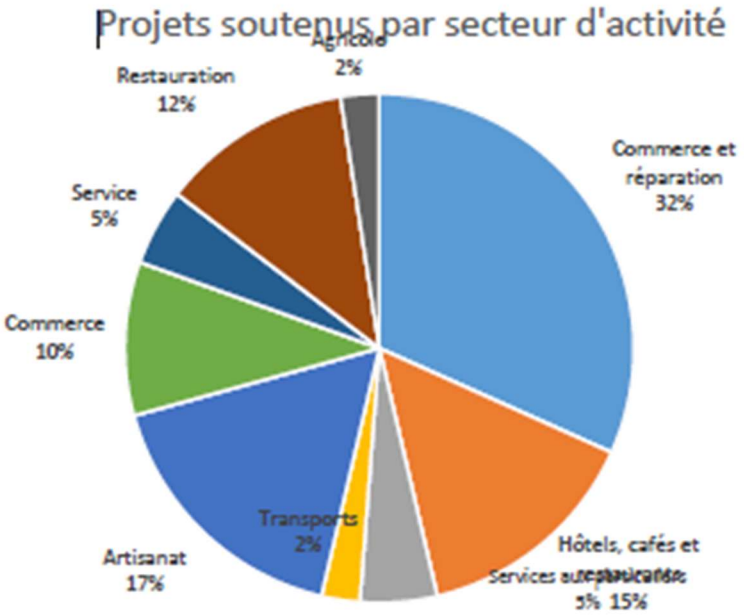

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

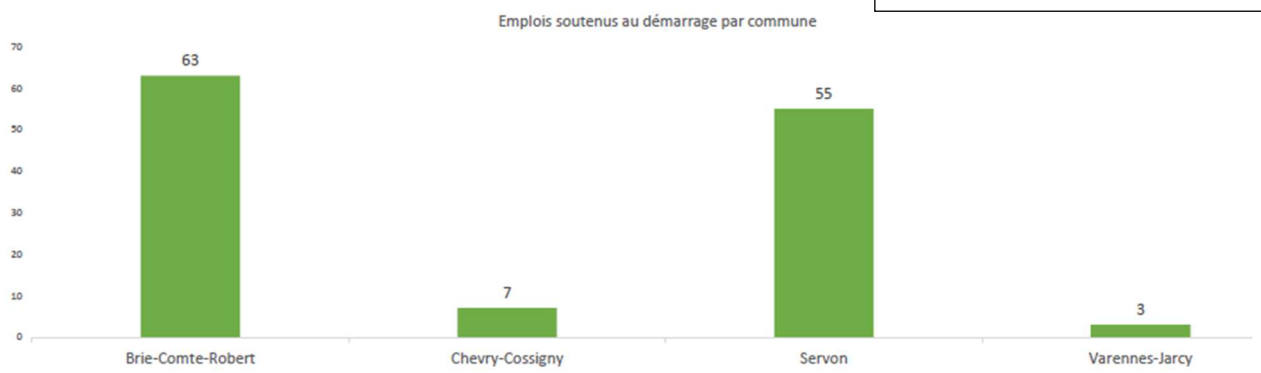

- **<u>Petits commerces</u>**

- Dépenses : **21 300 €** (lancement de l'opération) et **1 500 €** (100 cartes cadeaux physique).

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie a souhaité relancer l'activité économique des commerces de son territoire tout en favorisant le pouvoir d'achat de ses administrés dans les commerces de proximité du territoire.

C'est pourquoi il a été décidé d'offrir une carte cadeau de 15 € pour l'achat d'une carte de 15 € acheté dans la limite de 3 par personnes.

La carte cadeau est utilisable chez les commerçants partenaires du territoire et est valable 1 an.
A date, l'ensemble des cartes a été vendu ; soit 30 000 €.

- **43** commerces sont inscrits au réseau
- **32** commerçants ont déjà encaissé des cartes en boutique
- **698** passages en boutique

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- **Territoire d'Industries**

Contexte et gouvernance

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie s'est associée à la CA Marne et Gondoire, la CA Paris-Vallée de la Marne et à la Communauté de communes Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts et Paris Vallée de la Marne, quatre intercommunalités partageant le même bassin d'emploi de Marne-la-Vallée, pour constituer **Marne et Brie Industries.**

Le programme national **Territoires d'Industrie**, initié par l'État, vise à favoriser les synergies entre industriels, mutualiser les savoir-faire et les équipements, renforcer les compétences et valoriser la filière industrielle, mettre à disposition le foncier nécessaire au développement industriel.

Une collaboration étroite entre élus et industriels assure le pilotage du dispositif :

- Jonathan WOFSY, Vice-président de l'Orée de la Brie et maire de Chevry-Cossigny assurant la gouvernance depuis juin en remplacement de Gerard EUDE, en charge du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche à la CAPVM
- Jérôme STAEDTSBAEDER, directeur de site de la Société Sauermann Industrie située sur la commune de Chevry-Cossigny, représentant le binôme industriel

Actions réalisées depuis octobre 2024

Depuis sa prise de poste le 1er octobre 2024, la cheffe de projet a :

- Réalisé 38 rendez-vous avec des partenaires locaux
- Participé à 44 événements
- Rencontré 42 industriels, dont 4 implantés sur L'Orée de la Brie
- Élaboré une stratégie de communication et mis en place les réunions de coordination

Événements et initiatives

- **« L'Industrie en Action : Valoriser, Attirer, Recruter » - 3 juin 2025**
  - 133 participants : institutionnels, acteurs de l'emploi et de la formation, et 38 entreprises (7 % venaient de L'Orée de la Brie)
  - Objectifs : présenter les initiatives locales pour améliorer l'image des métiers industriels, développer les compétences techniques et attirer de nouveaux talents

- **Revue des financeurs - avril 2025**
  - En présence de la BPI, ADEME, Banque des Territoires, Région, DDETS, CCI
  - Objectif : proposer des solutions coordonnées pour six projets d'investissement

- **Fonds vert – Territoires d'Industrie en transition écologique**
  - Porté par l'ADEME, ce dispositif soutient les projets industriels durables et structurants
  - Entre mars et juin 2025, trois dossiers ont été déposés

- **École de production Cap'Metal - ouverture 10 novembre 2025**
  - Propose un CAP Conducteur d'Installation de Production aux jeunes en décrochage scolaire ou souhaitant se former directement aux métiers industriels
  - Soutenue par trois industriels

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Projets et perspectives

Marne et Brie Industries, avec le soutien de l'État, poursuit sa dynamique pour :

- Renforcer les coopérations locales
- Valoriser les savoir-faire industriels du bassin de Marne-la-Vallée
- Identifier les besoins des industriels et faire émerger des actions concrètes et partagées

Ateliers thématiques proposés

1. Ressources humaines : identifier collectivement des solutions pour recruter, former et fidéliser les talents, et valoriser les métiers industriels

2. Coopération industrielle : identifier des opportunités de mutualisation et développer des pratiques durables et innovantes
Cette démarche vise à garantir un ancrage local fort, une prise de décision concertée au plus près des réalités du terrain, et à favoriser la co-construction de solutions concrètes pour le territoire et les industriels

- **Téléconsultation**

Après un arrêt brutal du fonctionnement de la cabine médicale connectée en raison de la mise en liquidation judiciaire de la société H4D qui exploitait la cabine, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a pu relancer le service de téléconsultations assistées dans ses nouveaux locaux le 08 septembre 2025.

- Septembre : 12 consultations
- Octobre : 16 consultations (avec un pic à 10 consultations la semaine du 29/09 au 03/10)
- Novembre : 6 consultations

- **Service Unique de la Rénovation Energétique - France Renov'- Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)**

Le déploiement territorial du Service Public de la Rénovation Énergétique de la CCOB est assuré par l'opérateur Seine-et-Marne Environnement (SEME). Un conseiller France Rénov' est mis à disposition de la collectivité à hauteur de 0,3 équivalent temps plein (ETP).

Financement du SPRH

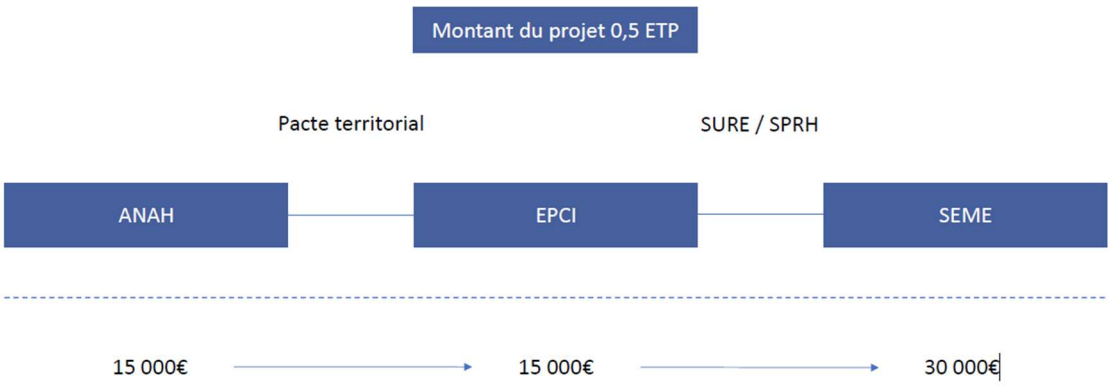

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

2021-2025 Déploiement du SURE

	Ménages	MI - MO	MCP	MAPAH
Objectif pacte	90	105	75	6
Réalisé	137	157 – 34	125	1

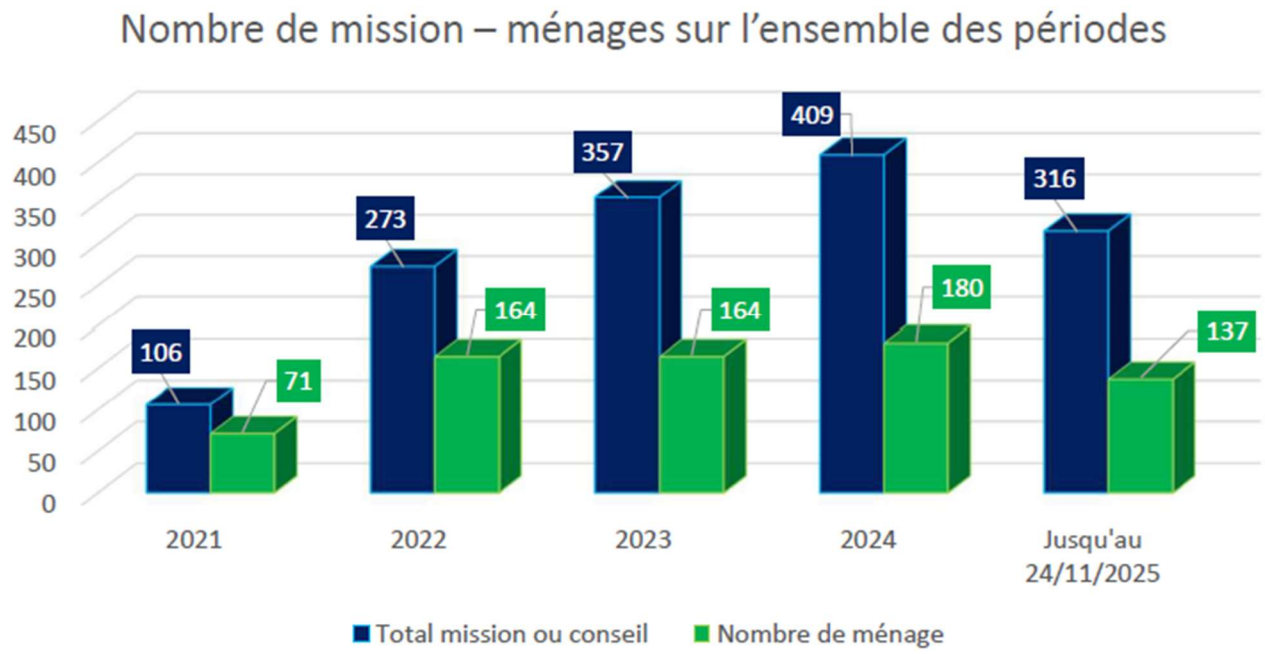

Le nombre de demandeur rencontrés en 2025 restera inférieur à ceux de 2024.

Cela peut s'expliquer par une adoption tardive du budget de l'État, ainsi que par un changement important dans le volume d'avance proposé par l'Anah, qui a freiné l'engouement des ménages — notamment des ménages très modestes et modestes. La suspension de certains dispositifs d'aides en juin 2025 ont également créé une forte instabilité entrainant un manque de confiance important chez les ménages. Cette tendance se constate sur l'ensemble du territoire national.

Au contraire, en 2024, les nouveaux dispositifs d'aides annoncés ainsi que les campagnes de communication nationales avaient créé un engouement particulier et une redirection facile vers les ECFR'.

Le nombre de ménages accompagnés par le SÛRE reste encourageant vis-à-vis des années précédentes compte tenu des conditions particulières de cette année.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

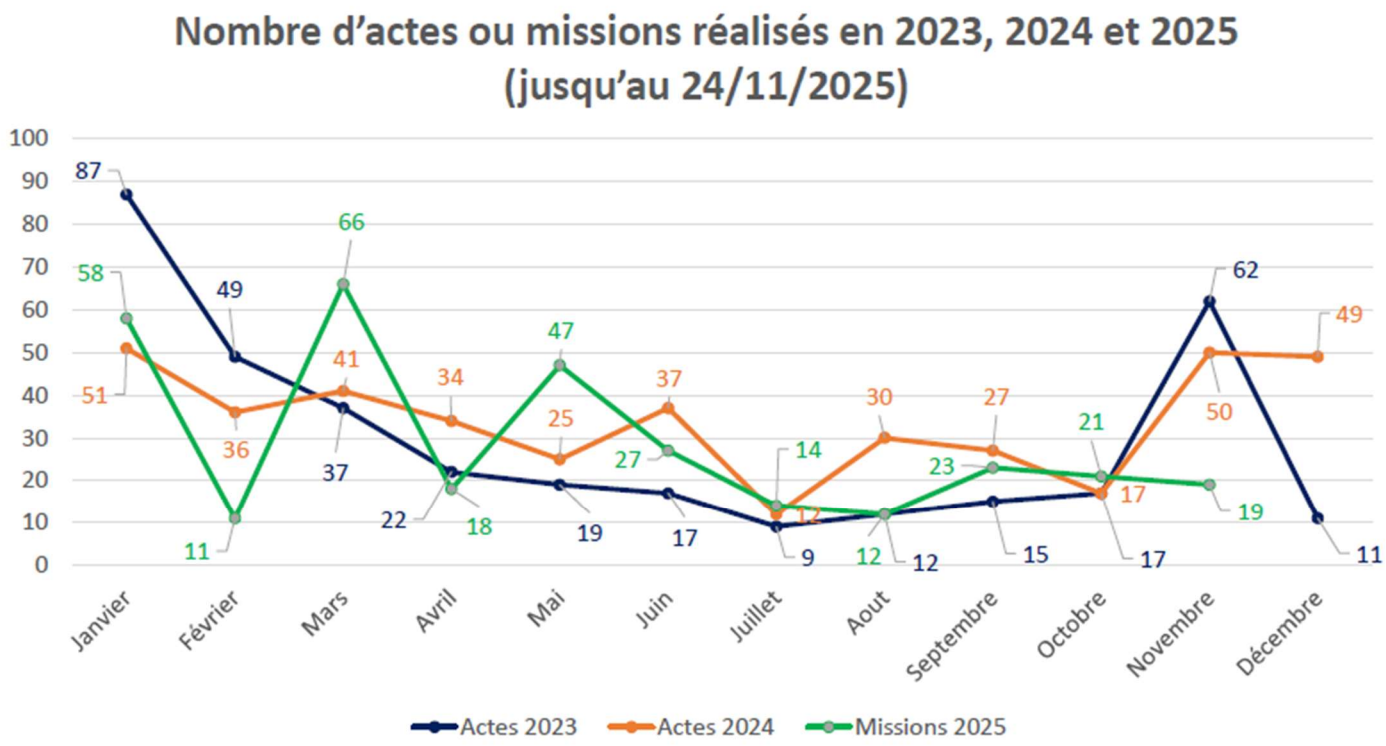

Le passage de Sarenov' vers Conseil Rénov' a entraîné une interruption de la saisie des données entre le 28 janvier et la mi-mars, sans impact sur l'accompagnement des usagers.

Cette migration fait suite à une légère modification de l'outil par l'Anah afin de le rendre conforme aux exigences des pactes territoriaux. Durant cette période, les informations ont été conservées sur un support temporaire, et la saisie a été rattrapée en mars, ce qui explique le pic d'activité observé au début du printemps.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Demandes par communes au 24 novembre

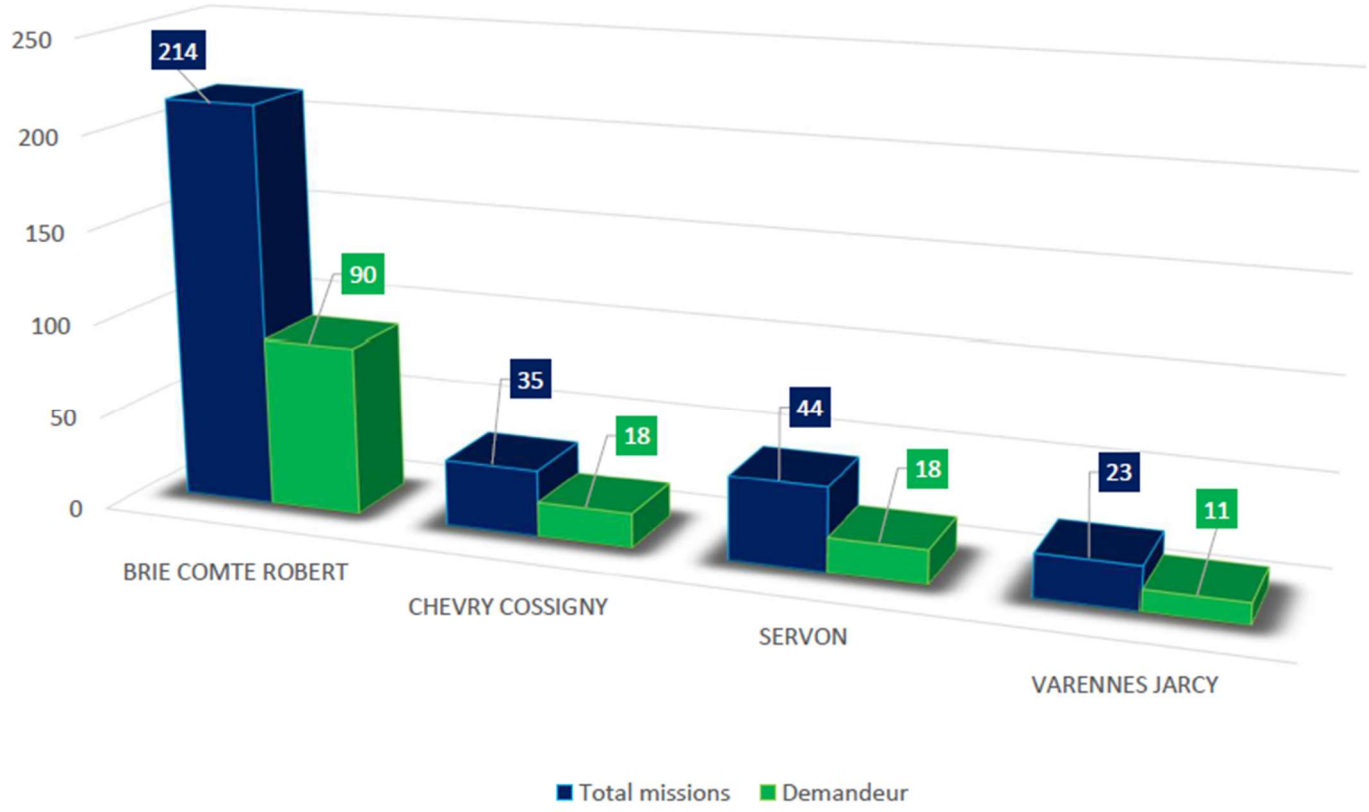

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

BILAN 2025 : Typologie de revenus des ménages

Part des ménages accompagnés en fonction de leur typologie de revenus (sans compter les ménages pour lesquels les revenus sont inconnus)

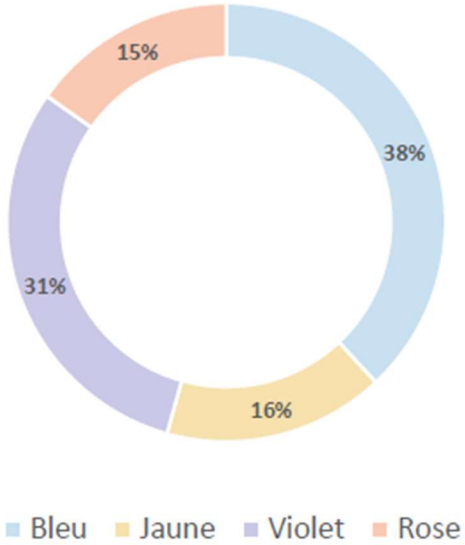

PLAFONDS DE RESSOURCES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1ER JANVIER 2025

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	23 768 €	28 933 €	40 404 €	supérieur à 40 404 €
2	34 884 €	42 463 €	59 394 €	supérieur à 59 394 €
3	41 893 €	51 000 €	71 060 €	supérieur à 71 060 €
4	48 914 €	59 549 €	83 637 €	supérieur à 83 637 €
5	55 961 €	68 123 €	95 758 €	supérieur à 95 758 €
par personne supplémentaire	+7 038 €	+8 568 €	+12 122 €	+12 122 €

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

BILAN 2025 : Thématiques abordées et type de contrat

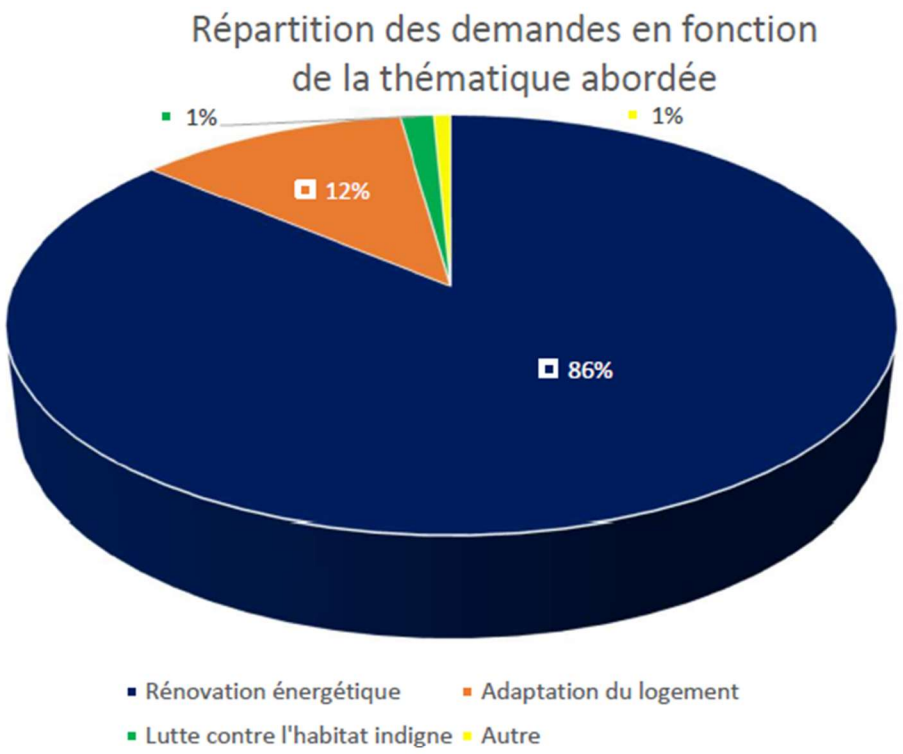

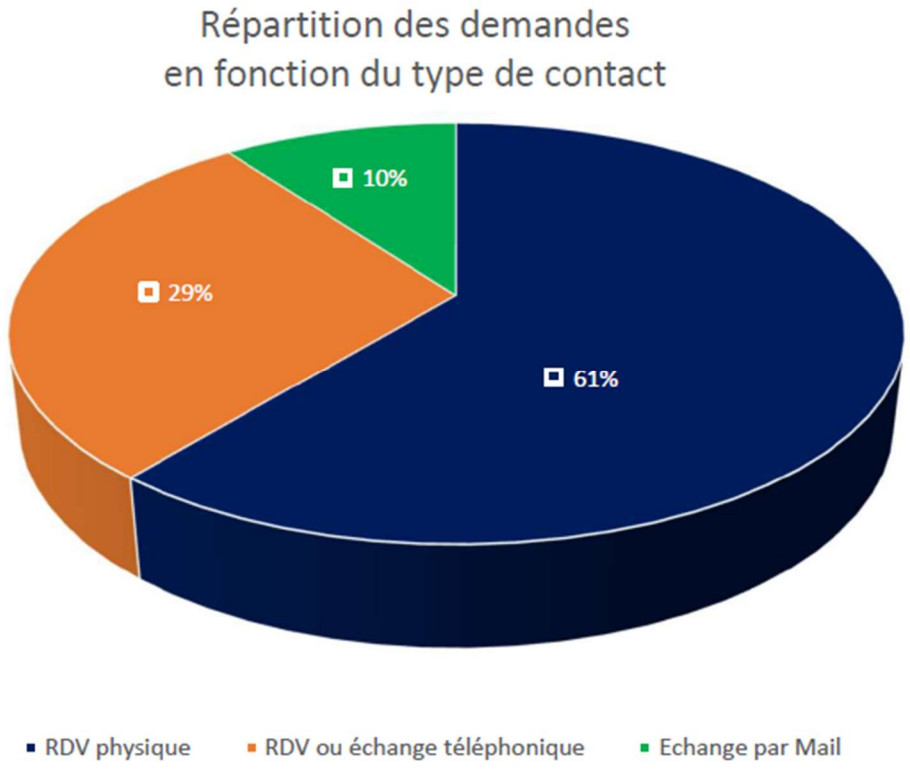

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026

A ce jour, les éléments de recettes fiscales ne sont pas encore connus, ni les perspectives budgétaires qui ressortiront de la loi de finances.
Il conviendra, dès lors, d'adopter un budget prudent.
Les éléments mentionnés ci-dessous seront fonction des orientations budgétaires nationales ainsi que des subventions obtenues.

Par ailleurs, l'année 2026 sera marquée par la création puis le vote d'un budget annexe pour le centre aquatique L'Oréade, en lien avec la création de la régie à autonomie financière.
Le conseil communautaire a, en effet, fait le choix de reprendre en gestion directe l'exploitation de l'équipement, à compter de la fin du contrat de DSP (28 juin 2026).
Le service public revêtant un caractère industriel et commercial (SPIC), il convient de créer un budget annexe sous la nomenclature M4. Ce budget annexe sera assujetti à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses seront comptabilisées hors taxes.

1. Section de fonctionnement

1.1 Recettes de fonctionnement

Le budget 2026 de la Communauté de communes sera construit sur la base des recettes (TH, CFE, TASCOM, IFER) perçues sur l'année 2025.

S'agissant des recettes fiscales, il n'est pas prévu d'augmentation de la fiscalité sur l'année 2026.

Ainsi en 2026, les taux proposés seront stables et seront les suivants :
- Taux Taxe Foncière Non Bâti : 3,18 %.
- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 0,00 %.
- Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 7,77 %.
- Taux de CFE : 23,41 %.

A titre de comparaison, les taux nationaux 2025 de fiscalité directe votés par les Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique sont les suivants :

	Moyenne des taux 2025 des CC à FPU	**Moyenne des taux 2025 des CC à FPU en Seine et Marne**	**Taux 2025 CC Orée de la Brie**
Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	9,44 %	7,05 %	7,77 %
Taxe sur le Foncier Bâti	4,05 %	3,56 %	0 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	10,45 %	6,77 %	3,18 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,25%	27,71%	23,41 %

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

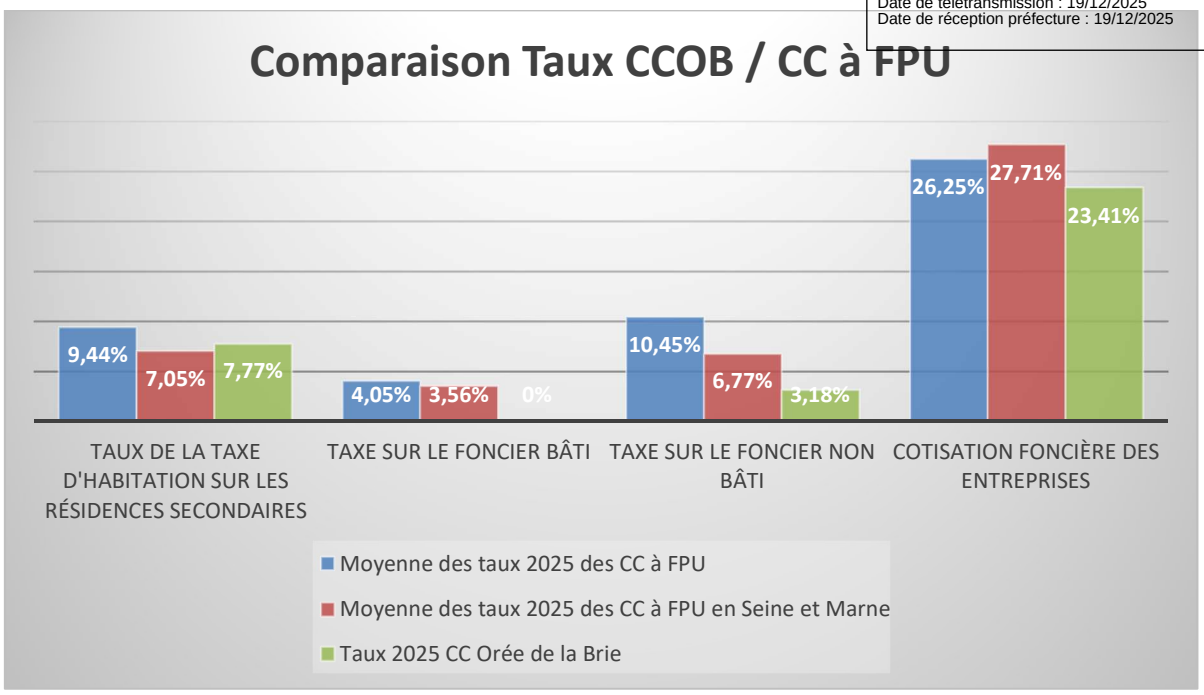

La CCOB peut espérer une hausse de sa dotation d'intercommunalité en raison de la réforme de la dotation d'intercommunalité en 2019 qui permet une légère augmentation tous les ans jusqu'en 2026.

1.2 Dépenses de fonctionnement

- Les montants de la compensation versée aux communes devraient rester inchangés. Seul un transfert de compétence peut avoir une incidence sur ces montants.

Pour mémoire, les attributions de compensation pour l'année 2025 se composaient ainsi :

- Brie-Comte-Robert : 4 624 256,34 €
- Chevry-Cossigny : 690 300,75 €
- Servon : 1 273 416,55 €
- Varennes Jarcy : 817 768,95 €

- **La diminution de la prise en charge par la CCOB de la part communale du FPIC va se poursuivre.** En effet, cette prise en charge a un effet direct sur les marges dont pourrait bénéficier la CCOB.
  La CCOB ayant des compétences supplémentaires auxquelles doivent être associées des dépenses de fonctionnement mais également des dépenses supplémentaires liées à l'entretien des espaces verts et des voiries des nouvelles zones d'activités. Il s'agit également pour la CCOB de dégager des marges pour développer de nouveaux services à la population.

La baisse progressive proposée est une diminution de 20 % chaque année calculée à partir des montants de 2015.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Diminution de la part communale du FPIC prise en charge par la CCOB

	Montants 2015	Montants 2021 pris en charge par la CCOB	Montants 2022 pris en charge par la CCOB	Montants 2023 pris en charge par la CCOB	Montants 2024 pris en charge par la CCOB	Prévisions montants 2025 pris en charge par la CCOB	Prévisions montants 2026 pris en charge par la CCOB
Brie-Comte-Robert	470 872 €	376 697 €	301 358 €	241 086 €	192 869 €	154 295 €	123 436 €
Chevry-Cossigny	84 788 €	67 830 €	54 264 €	43 411 €	34 728 €	27 783 €	22 226 €
Servon	98 327 €	78 661 €	62 929 €	50 343 €	40 274 €	32 220 €	25 776 €
Varennes-Jarcy	68 264 €	54 611 €	43 689 €	34 951 €	27 960 €	22 369 €	17 895 €
TOTAL pris en charge par la CCOB pour le compte des communes	**722 251 €**	**577 799 €**	**462 240 €**	**369 791 €**	**295 833 €**	**236 667 €**	**189 333 €**

Aux sommes de la dernière ligne, il conviendra d'ajouter la part notifiée pour la CCOB.

- **Après le versement des compensations au délégataire de l'Oréade sur le premier semestre, la CCOB devra contribuer au budget annexe du centre aquatique à compter du 29 juin 2026, lors de la reprise en régie de la gestion de l'équipement. Cette contribution prendra la forme d'une facturation des créneaux scolaires et associatifs, et d'une subvention d'équilibre. La subvention d'équilibre est estimée à 381 000 € pour le deuxième semestre 2026, au regard des équilibres présentés ci-dessous pour la section de fonctionnement du budget annexe. Son montant sera affiné au moment du vote du budget.**

Chapitre	Intitulé	2026 (2ème semestre)
011	Charges à caractère général	334 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	359 000,00
65	Autres charges de gestion courante	
	Total dépenses de gestion courante	**693 000,00**

70	Ventes de produits fabriqués, prestations	312 000,00
77	Produits exceptionnels - Subvention d'équilibre	381 000,00
	Total recettes réelles d'exploitation	**693 000,00**

- La Communauté de communes poursuivra son subventionnement au profit de la carte Imagine' R.
- Les dépenses de fonctionnement seront également liées à l'entretien des bâtiments intercommunaux mais également à des travaux d'entretien des voiries communautaires des zones d'activités.
- La compétence ordures ménagères représenterait un montant d'environ **4 865 616 €** versés au SIVOM et au SIETOM.
- Le remboursement des intérêts de la dette représentera **175 140,45 €**.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- Les journées Interco' GO auront lieu avec les services jeunesse des quatre communes afin d'organiser des évènements sur l'année 2026. La somme de **20 000 €** sera proposée au budget. Le montant sera ajusté en fonction du projet de séjour qui sera présenté par les services.
- Les rendez-vous :
  - Des RDV de la Micro-Folie tout au long de l'année
  - Le salon du jeu vidéo - L'Orée Game's Days aura lieu les 07 et 08 février 2026 au gymnase Blaise Pascal situé sur la commune de Brie-Comte-Robert.
  - La Fête du théâtre en mars 2026
  - Le salon du Bien-Etre au lieu les 18 et 19 avril 2026 à Servon.
  - Le salon « Festin Gourmand » aura lieu les 30 et 31 mai 2026 à Varennes Jarcy.
  - Le Festival des Marionnettes à destination des scolaires en mai 2026.
  - Les forums pour l'emploi seront reconduits en partenariats avec EDEN et France Travail :
    - 14 avril 2026 à EDEN,
    - Une date non encore arrêtée sur le mois de septembre 2026.
  - Les Peintres dans la Rue auront lieu le 12 septembre 2026.
  - L'évènement Octobre Rose sera reconduit la semaine du 12 au 18 octobre 2026 avec pour clôture une marche sur le chemin des roses le dimanche 18 octobre 2026.
  - La CCOB organisera des animations de fin d'année.
- Le PCAET sera poursuivi.
- Une réflexion est en cours sur le service de co-voiturage.

1.2.1 Participations obligatoires aux syndicats

La CCOB adhère à 5 syndicats pour l'exercice de ses compétences :

- Au SIETOM et au SIVOM, pour l'exercice de la compétence obligatoire de gestion des déchets : montant d'environ **4 828 762,04 € ; il est précisé que le produit de la TEOM est entièrement reversé aux syndicats.**
- Au SYAGE, pour l'exercice des compétences GEMAPI : **281 605,16 €**
- A Seine et Marne Numérique, pour la compétence d'aménagement numérique du territoire : **3 025 €**
- Au SMEP pour la réalisation d'études sur le territoire commune de la CCOB et de la CCPB : **20 454 €**

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

1.2.2 Charges de personnel

Eléments d'analyse obligatoire du ROB, la structure des effectifs, la composition de la rémunération du personnel, la durée effective tu travail et les évolutions des effectifs et de la masse salariale sont étudiés ci-dessous.

Des changements pour l'année 2026 :

- ✓ **Recrutement d'un agent BIE (remplacement),**
- ✓ **Recrutement d'un poste en charge du développement économique.**
- ✓ **En fonction de la gestion de la régie Complexe aquatique L'Oréade, il pourrait être envisagé un recrutement sur des missions RH.**

Les charges de personnel représentent 5,21 % du budget de la CCOB en 2025.

Structure des effectifs et leur évolution

Etats des effectifs de la CCOB au 1er janvier 2024

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	**TOTAL**
Filière administrative	2 Contractuels dont 1 CDI	2 Titulaires	8 Titulaires 1 Stagiaire	**13**
Filière technique		1 Contractuel	2 Titulaires 1 Contractuel	**4**
Filière sportive				**0**
Filière Police (BIE)			2 Titulaires	**2**
Total	**2**	**3**	**14**	**19**

Etats des effectifs de la CCOB au 1er janvier 2025

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	**TOTAL**
Filière administrative	2 Contractuels (dont 1 CDI) 1 Titulaire	2 Titulaires	7 Titulaires 1 Contractuel	**13**
Filière technique		1 Contractuel en CDI	4 Titulaires 1 Contractuel	**6**
Filière sportive				**0**
Filière Police (BIE)			2 Titulaires	**2**
Total	**3**	**3**	**15**	**21**

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Etats des effectifs de la CCOB au 1er janvier 2026

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	**TOTAL**
Filière administrative	3 Contractuels (dont 1 CDI) 1 Titulaire	2 Titulaires	8 Titulaires	**14**
Filière technique		1 Contractuel en CDI	4 Titulaires 1 Contractuel	**6**
Filière sportive				**0**
Filière Police (BIE)			1 Titulaire	**1**
Total	**4**	**3**	**14**	**21**

Evolution de la masse salariale

En 2026, un recrutement pourrait être nécessaire en matière RH au regard de la gestion du personnel de droit privé de la Régie Complexe aquatique L'Oréade. Par ailleurs, les enjeux du territoire en matière de développement économique pourraient rendre nécessaires un recrutement dans ce domaine.
Il conviendra donc d'ajuster le chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés de la section de Fonctionnement afin de tenir compte de ces éventuels recrutements mais également de l'augmentation de 1% par an portée par le glissement vieillesse-technicité, la politique sociale, un éventuel dégel du point d'indice mais également de l'augmentation de 3 points des cotisations CNRACL.

Rubrique	ROB 2026	Budget 2025	CFU 2024	CA 2023	CA 2022
Chapitre 12	1 350 000 €	1 286 200 €	1 122 626,29 €	1 022 323,49 €	1 012 848,11 €
Variation des effectifs	23	21	21	19	19

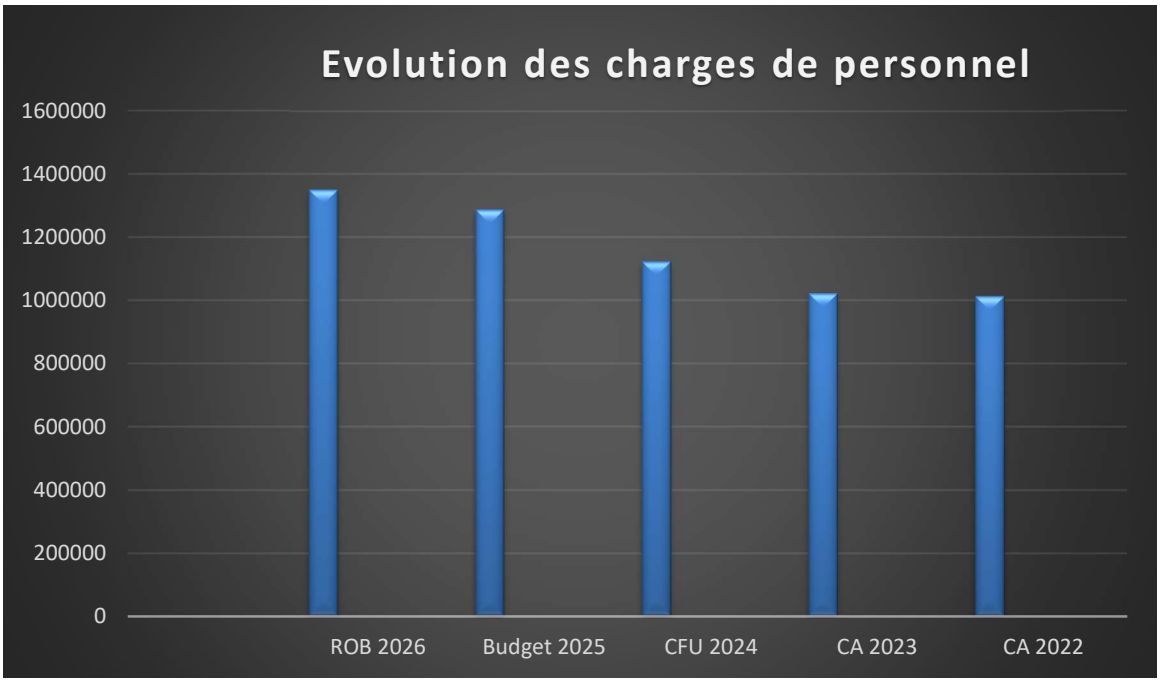

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

	BP 2025	CFU 2024	CA 2023	CA 2022
Rémunérations titulaires	440 000,00 €	394 819,36 €	495 175,20 €	458 295,17 €
Rémunérations non titulaires	250 000,00 €	224 845,92 €	210 866,51 €	240 497,32 €
Autres dépenses	596 200,00 €	502 961,01 €	316 281,78 €	314 055,62 €
Total des dépenses de personnel	**1 286 200,00 €**	**1 122 626,29 €**	**1 022 323,49 €**	**1 012 848,11 €**

Le taux horaire moyen des agents de la CCOB est de **17,62 €.**

La durée effective du temps de travail
La durée annuelle de travail effectif pour un agent à temps complet correspond à 1 607 heures. La mise en place de l'aménagement du temps de travail basé sur une durée hebdomadaire de 37h30, soit 7h30 quotidiennes, et la compensation par l'attribution de 15 jours de RTT présentent une réponse appropriée à l'amélioration des conditions de travail et à l'harmonisation des activités au sein des services de la CCOB.

Temps de travail des agents de la CCOB est de 37,30 heures / semaine.

Taux d'absentéisme moyen sur de la maladie ordinaire et l'accident du travail : 7,55 %.

2. Section d'investissement

2.1 Recettes d'investissement

Elles seront constituées :
- Du virement de la section de fonctionnement couvrant le remboursement du capital de la dette,
- De subventions,
- D'une autorisation d'emprunt restant à définir qui sera inscrite dans l'attente des notifications effectives des subventions sollicitées au début de l'année 2026.

Des subventions sont et seront sollicitées :
- Dans le cadre des projets inscrits au CRTE,
- La poursuite des liaisons douces,
- La pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de L'Oréade et du Gymnase Blaise Pascal
- Travaux de réfection de la contre-allée du Poirier Penché,
- La création d'une cuisine centrale.

2.2 Dépenses d'investissement

- **La section d'investissement du budget général intègrera le versement de la dotation initiale au budget annexe du centre aquatique. En raison de la qualification du service public (SPIC), cette dotation en espèces prendra la forme d'une avance remboursable.**

- La Communauté de communes lancera les travaux de réfection de voirie de la route du Tremblay située sur la commune de Varennes-Jarcy. En parallèle, la CCOB lancera la création de la liaison douce le long de cette voie.
  Le coût prévisionnel est de **805 575,68 €** pour la voirie et de **322 036,10 €** pour la liaison douce.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- La pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de L'Oréade et du gymnase Blaise Pascale sera engagée si les subventions sont obtenues puisque les études de structure ont confirmé la faisabilité.

- Les travaux de la réfection de la contre-allée de la zone du Poirier Penché à Servon seront engagés. L'estimation porte ses travaux à **500 071,56 €** pour la voirie et **101 481,60 €** pour l'éclairage public.

- Poursuite du programme de liaisons douces 2020-2025 avec la continuité des travaux en cours sur la commune de Chevry-Cossigny, si les acquisitions foncières sont réalisées, et début des travaux de la liaison douce entre Brie et Servon impliquant le franchissement de la Francilienne. Le coût prévisionnel des travaux entre Brie et Servon est de : 1 884 140 € (passage inférieur) + 449 454 € (liaison douce) +233 284 € (éclairage public) + 413 874 € (espaces verts) ; **soit 2 980 752 €.**

- Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, la CCOB a pu mener en 2025 une 'étude sur la réhabilitation des zones d'activités vieillissantes notamment sur la commune de Brie. L'étude définitive vient d'être restituée et a révélé des opportunités de requalifications de la zone d'activités située sur la commune de Brie-Comte-Robert. Un travail est engagé avec l'EPFIF et Aménagement 77.

- Dans le cadre de ce même contrat, la CCOB a mené au cours de l'année 2025 en lien avec la Communauté de communes des Portes Briardes (CCPB) un diagnostic sur les mobilités. L'objectif de ce diagnostic est de mettre en place un Plan Local des Mobilités. Ce plan pourrait être réalisé au cours des exercices 2026-2027.

- Création d'une cuisine centrale : l'étude de faisabilité réalisée sur l'opportunité de créer une cuisine centrale s'étant révélée probante, le début de l'année 2026 sera consacré à la recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une cuisine centrale qui pourrait être livrée en 2027-2028.

- Une réflexion est engagée sur la sonorisation de la salle du Conseil de la CCOB. Le montant d'une telle installation étant conséquent, cette dépense sera fonction des priorités et possibilités de la CCOB. Le coût estimé est de **27 564 €.**

- **Programmation pluriannuelle des investissements (PPI)**

  Il est précisé que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie n'a pas établi de PPI.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

3. Caractéristiques générales de la dette

3.1 Coût de la dette

Eléments de synthèse	Au 31/01/2015	Au 31/01/2016	Au 31/01/2017	Au 31/01/2018	Au 31/01/2019	Au 31/01/2020	Au 04/12/2020	Au 01/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 1/12/2025
Dette globale	12 818 901 €	12 125 382 €	13 776 402 €	12 514 895,93 €	11 605 444,36 €	10 642 749,55 €	9 854 824 €	9 185 054 €	11 442 836.26 €	10 205 310 €	9 377 053 €	8 513 376 €
Taux moyen	4,29 %	4,29 %	3,79 %	3,96 %	3,89 %	3,69 %	3,69 %	3,53 %	2,41 %	2,30 %	2,22 %	2,22 %

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

3.2 Répartition auprès des établissements prêteurs

Le nombre d'emprunts est de 8 répartis sur 7 établissements prêteurs.

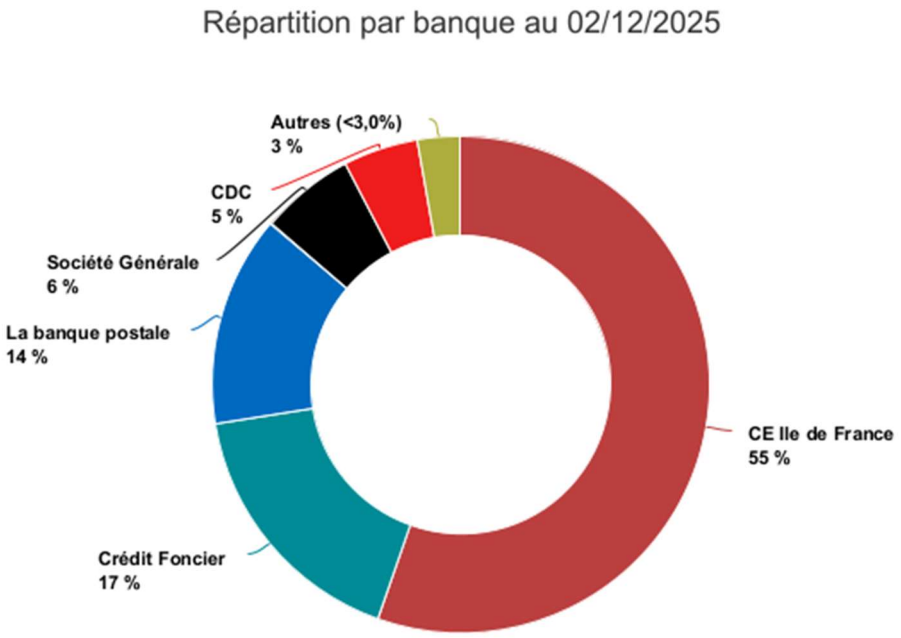

3.3 Structure de la dette

Depuis la mise en place la charte GISSLER, les emprunts des collectivités sont classés par niveau de risque, en fonction d'une grille allant de A1 (emprunts simples) à E5.

La structure de la dette de la Communauté de communes est la suivante :
8 emprunts sont à taux fixe.
Dès lors, **100 % des emprunts de la Communauté de communes sont classés en A1.**

Structure	Indice	Poids (%)	Nombre de produits	CRD
A	1	100 %	8	8 513 375,72 €
		100 %	**8**	**8 513 375,72 €**

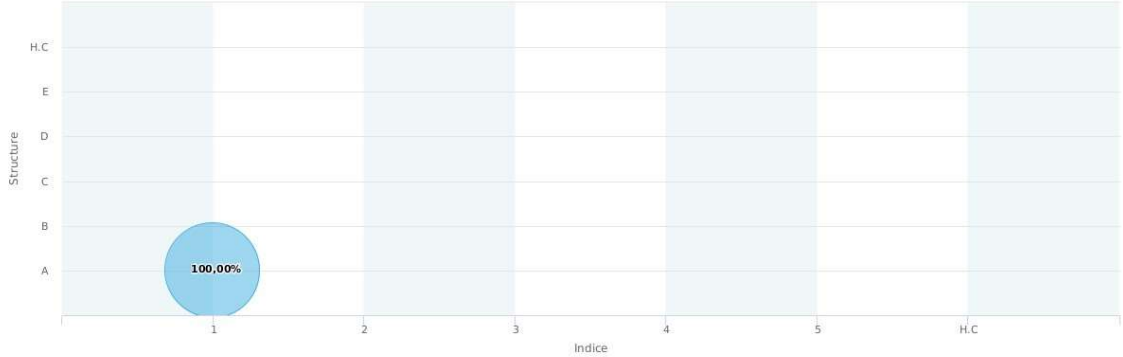

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

3.4 Encours de la dette

L'encours de la dette au 2 décembre 2025 s'élève à 8 513 376 €.

L'encours de dette par habitant est de **291 €.**

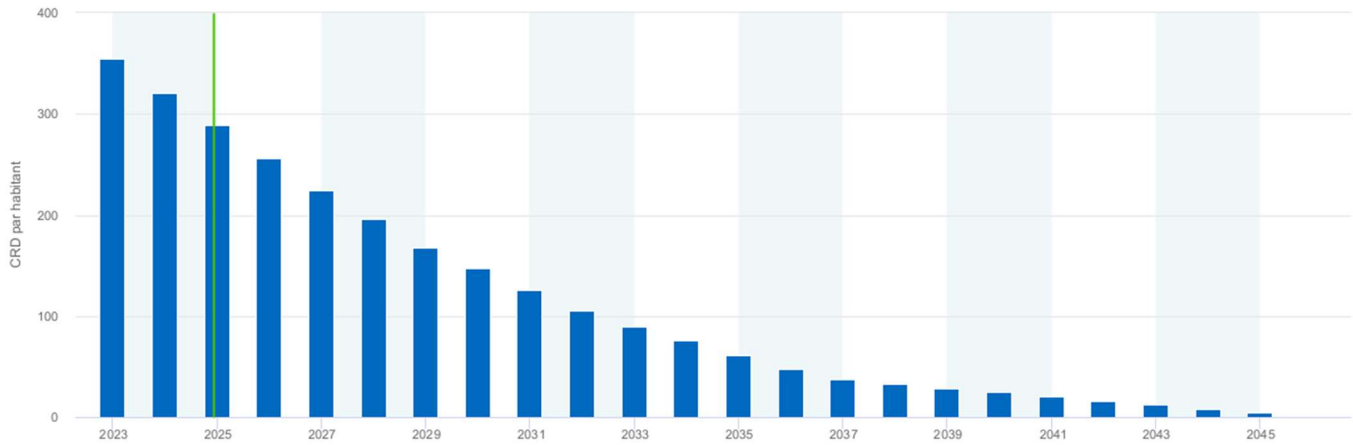

3.5 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'année que mettrait la CCOB à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée de sa section de fonctionnement à cet effet.
Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement est supérieure à ce seuil, cela signifie que l'EPCI devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettent moyenne d'un EPCI Pour information, la capacité de désendettement moyenne des communes et EPCI en France se situait à 4,8 années en 2024 (Traitements DGCL, données DGFiP-Détails et définitions dans rapport 2024 OFGL.).

Année	2022	2023	2024	2025
Taux d'épargne brute %	4,88 %	14,32 %	17,53 %	28%
Amortissement de la dette	911 105,92 €	905 100,04 €	935 054,99 €	941 558,40 €
Epargne nette	14 032,27 €	2 054 742,14 €	3 032 600,24 €	3 037 000 €
Encours de dette	11 228 924,44 €	11 228 924,44 €	9 269 791 € au 31/12/24	8 513 376 €
Capacité de désendettement (en années)	12,14	3,79	2,33	2,30

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Point sur l'autofinancement

- L'autofinancement brut

La capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipements, …). Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.
La CAF brute représente 136 € par habitant (69 € pour la strate) ; soit 3 967 000 €.

- L'autofinancement net

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de l'EPCI à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer des dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.
La CAF nette de 3 037 000 € représente 104 € par habitant (moyenne de 58 € pour la strate).

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

3.6 Ratios financiers

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2025.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024	2025 A date de rédaction du présent rapport
1 - Dépenses réelles de Fonctionnement € / hab.	306	627,33	608,35	641	635,42
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0	0	0
3 - Recettes Réelles de Fonctionnement € / hab.	644,09	659,49	710,06	777,68	770,50
4 - Dépenses d'équipement € / hab.	38,91	88,97	105,33	92,45	176,36
5 - Dette / hab.	398,36	390,34	385,86	318,54	289,78
6 DGF / hab	0.0	0.0	0.0	0.0	0,0
7 - Dépenses de personnel / DRF	4,53 %	5,61 %	5,77 %	6,01 %	5,95
9 - DRF + Capital de la dette / RRF	114,19 %	100 %	90,11 %	86,60 %	86,58
10 - Dépenses d'équipement / RRF	6,04 %	13,49 %	14,83 %	11,89 %	22,68
11 - Encours de la dette /RRF	61,85 %	59,19 %	54,34 %	40,96 %	37,27

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Groupements de communes à fiscalité propre[a] (France) :	Ratio 1 € / h	Ratio 2 € / h	Ratio 2 bis € / h	Ratio 3 € / h	Ratio 4 € / h	Ratio 5 € / h	Ratio 6 € / h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 15 000 hab.	472	227	129	561	128	234	55	41,2	89,0	22,9	41,8
15 000 à 30 000 hab.	398	183	64	481	102	202	49	42,0	86,9	21,2	42,1
30 000 à 50 000 hab.	400	176	50	479	99	202	55	43,8	87,5	20,6	42,2
50 000 à 100 000 hab.	439	186	50	532	116	271	73	41,1	87,4	21,7	50,8
100 000 à 300 000 hab.	499	195	54	625	154	492	92	39,9	87,4	24,7	78,7
300 000 hab. ou plus [a]	464	203	-19	586	204	696	139	36,2	88,7	34,9	118,8

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2024 - année de référence 2021).

Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels.
Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20251217-63-2025_Del-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Ratio 9 Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF
Capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement :
Effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 Dette/RRF = taux d'endettement
Mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Le Conseil communautaire,

Article unique : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.